

RETRANSCRIPTION LITTERALE DE LA

COMMISSION GEOGRAPHIQUE

LYS-DEULE-MARQUE

DU 1^{ER} JUIN 2010

Liste des personnes présentes

Jean-Marie BARAS	Fédération du Nord pour la pêche et les Milieux	Aquatiques
Mickaël BELDAME	Fédération du Nord pour la pêche et les Milieux	Aquatiques
Laurence BLONDEL	Lille Métropole Communauté Urbaine	
Jean-François BLONDEL	Conseil Général du Pas-de-Calais	
Astrid BONIFACE de bassin Artois-Picardie	DREAL NORD PAS-DE-CALAIS - DÉLÉGATION DE BASSIN, delegation	
Cathy BONNEL	S I A D E B P	
Annie CAILLIEZ	Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale	
Sébastien CAMBIER	Eaux du Nord	
Chantal CARON	Association CLCV 5 Consommation, Logement,	Cadre de vie
Marcel COFFRE	CLE du SAGE de la Lys	
Damien COMBLEZ	Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole	
Cyril CONGY	D D E A 62	
Anne-Marie CONTE	Association de Défense du Berceau de la Marque	
François CRASTES DE PAULET	B R GM Nord - Pas-de-Calais	
Marc DE LANGIE	Journal Syndicat Agricole	
Daniel DEFIVES	Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys	
Laurianne DEJAIGHER	Lille Métropole Communauté Urbaine	
Julien DELATTRE	CLE du SAGE de la Lys	
Nathalie DELATTRE	Conseil Général du Nord	
Pascal DELHAY	Découverte Pêche et Protection des Milieux	
Amandine DEMANY	VEOLIA Eau Aire-sur-la-Lys	
Pierre DERNONCOURT	VEOLIA Eau Agence Cœur d'Artois	
Christine DOUCHE	CALL	
Thomas DOURLEN	Université Territoriale de Béthune	
Christian DUQUESNE	Chambre d'Agriculture	

Mickaël DUSSOSSOY	SIVOM de la Communauté de Béthunois
Jean-Luc FACHE	S I A D E B P
Jean-Jacques FERTELLE	Fédération de Pêche du Nord
Jean-Claude GALAND	USAN
Jean-Marie GLACET	Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais
Martial GRANDMOUGIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Laure GROLEZ	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Hakim KAÏKEL	Comité d'Agglomération de Lens-Liévin
Marie-Laure JOLY	Association Verlin-vers-l'Autre
Jean-Marc LAMBIN	NOREADE
Valentin LE TELLIER	DDTM/MISE du Pas-de-Calais
Dominique LECOCQ	ONEMA
Emilie LEFEVRE	VEOLIA Eau Arras
Patrick LEMAY	Président de la Commission géographique Lys-Deûle-Marque
Hélène LEMOINE	Police de l'Eau 62
Franc LEROY	Lille Métropole Communauté Urbaine
Jean-Michel MALÉ	DREAL NORD PAS-DE-CALAIS - Délégation de bassin
Dominique MANTEL	DDTM du Nord, MISE du Nord
Tiphaine MARION LECLERC	Lille Métropole Communauté Urbaine
Delphine MARTIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Loïg METERON	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Marc NOBELS	HOLCIM BETON
Stéphane PARMENTIER	Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires
Guillaume PARYSZ	SIVOM du Douaisis

Bruno PLATTEEUW	ONEMA
René POULAIN	ONEMA
Olivier PREVOST	Voies Navigables de France
Aline PRUVOST	Artois COMM
Philippe QUAEBEUR	Ville d'Hazebrouck
Gérald SABOUREAU	VEOLIA EAU Bruay-Béthune
Dominique SAVINO	UNIBETON Nord Ouest Dury8
Daniel SECQ	ADCI – Association de Défense Contre les Inondations
Nicolas SEGARD	DDTM du Nord
Max THEROUANNE	Agence Régionale de Santé - ARS
Nicolas THUILLIEZ	Conseil Général du Nord
Gauthier TURCO	DDTM du Nord
Alain VAILLANT	CLE du SAGE de la Lys
Yannick VAN-ES	Communauté de l'Agglomération Hénin-Carvin
Séverine VERHAEGHE	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Agnès ZIEGELMEYER	Ville d'Hazebrouck

SOMMAIRE

Ouverture de la commission

I. Contexte des travaux

- 1) Objectifs de la Directive Cadre sur l'eau
- 2) Rédaction du SDAGE
- 3) Résultats de la consultation du public
- 4) Résultats de la consultation nationale
- 5) Résultats de la consultation du public au niveau européen
- 6) Résultat de la consultation institutionnelle

II. Contenu du SDAGE 2010-2015

- 1) Les dispositions
- 2) Les enjeux du Bassin Artois-Picardie
 - a) Enjeu n°1 : gestion qualitative des milieux aquatiques
 - b) Enjeu n°2 : gestion quantitative des milieux aquatiques
 - c) Enjeu n°3 : gestion et protection des milieux aquatiques
 - d) Enjeu n°4 : traitement des pollutions historiques
 - e) Enjeu n°5 : des politiques publiques des plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

III. Les objectifs

- 1) Les objectifs d'état écologique
- 2) Les objectifs de bon état chimique
- 3) Les objectifs quantitatifs sur les eaux de surface
- 4) Les objectifs sur les eaux souterraines

Débat 1

IV. Le contenu du Programme de mesures

- 1) Les mesures « assainissement domestique »
 - a) Les mesures de base
 - b) Les mesures complémentaires
- 2) Les mesures « pollutions diffuses »
 - a) Les mesures de base
 - b) Les mesures complémentaires
- 3) Les mesures « restauration des milieux aquatiques »
- 4) Les mesures « industries »
 - a) Les mesures de base
 - b) Les mesures complémentaires
- 5) Les mesures « eau potable »

V. 9^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau

- 1) Les 6 thèmes du Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau
 - a) Les collectivités

- b) L'agriculture
- c) L'industrie
- d) La gestion des milieux aquatiques
- e) L'alimentation en eau potable
- f) La gestion concertée

Débat 2

VI. Mise en œuvre du SDAGE et du Programme de Mesures

- 1) La mise en œuvre du SDAGE
- 2) La mise en œuvre du Programme de Mesures

VII. Déclinaison par les Mise du Programme de Mesures en plan d'actions

- 1) La méthodologie retenue
 - a) Réaliser une expertise territorialisée
 - b) Réaliser une priorisation des actions
 - c) Réaliser des fiches d'assistance au maître d'ouvrages
- 2) Les plans d'actions des territoires de la Lys et de la Deûle-Marque
 - a) L'assainissement domestique
 - b) L'eau potable
 - c) Les habitats naturels
 - d) L'industrie
 - e) Les pollutions diffuses
- 3) Déclinaison du Programme de Mesures 2010-2015 dans le Pas-de-Calais
 - a) La méthode suivie par la Mise 62
 - b) Les mesures « habitats »
 - c) Les mesures « assainissement »
 - d) Les mesures « pollutions diffuses »
 - e) Les mesures « eaux souterraines »
 - f) Les mesures « industrie »

Débat 3

CONCLUSION

OUVERTURE DE LA COMMISSION

Monsieur Patrick LEMAY : Président de la Commission Géographique Lys-Deûle-Marque

Je m'appelle Patrick LEMAY. Je suis Directeur Qualité, Hygiène et Sécurité Sureté Environnement du Groupe ROQUETTE. Je suis également et surtout vice-président du Conseil d'Administration de l'AGENCE DE L'EAU et du Comité de Bassin. Je préside cette commission géographique, à laquelle vous nous avez fait le plaisir de venir.

Quelques mots pour rappeler à quoi correspond notre réunion.

Tout d'abord, un petit rappel sur la Directive Cadre sur L'Eau.

La DCE concerne tous les milieux aquatiques, aussi bien l'eau de surface, que l'eau profonde. L'objectif est un bon état pour 2015, même si le bon état dans tous les bassins ne sera pas atteint en 2015. Des dérogations sont évidemment possibles, et heureusement d'ailleurs parce sinon il serait impossible d'atteindre le bon état en 2015 partout.

L'atteinte des objectifs doit respecter les équilibres économiques et sociaux. Cela n'est pas très facile à appliquer, mais il faut tenir compte de ces aspects évidemment importants. D'un autre côté, le calendrier est précis et doit être clairement tenu. Les objectifs sont la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : le SDAGE, et également le Programme de Mesures associé à ce SDAGE.

D'un autre côté, nous devons coordonner nos travaux avec les pays transfrontaliers, la Belgique, la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Hollande. Le travail doit être coordonné avec ces pays et régions transfrontaliers, ce qui n'est pas toujours simple, parce que nous ne sommes pas au même niveau d'avancement de la DCE.

La consultation du public doit être réalisée à toutes les étapes de la DCE.

Je rappelle que nous sommes à la sixième commission de ce type. Celle-ci sera la dernière. Si vous avez des choses à dire, si vous voulez vous exprimer, c'est le moment. Je ne dis pas qu'il sera trop tard après, vous pourrez toujours vous exprimer par mail.

En tout cas, dans cette réunion, il est important que chacun s'exprime.

Les Commissions Géographiques n'ont aucun statut juridique. Elles sont issues de la volonté du Comité de Bassin, pour animer le débat autour du SDAGE et du Programme de Mesures associé. Ce sont des réunions d'échanges, de concertations, qui n'ont en théorie pas de conséquences décisionnelles. Mais dans la pratique, la structure qui a été mise en place pour suivre le SDAGE et le Programme de Mesures, tient compte des diverses remarques dans la définition du SDAGE, du Programme de Mesures et de leurs mises en œuvre.

Je voulais vous dire aussi, que ce SDAGE et ce Programme de Mesures sont suivis par le Secrétariat Technique de Bassin. Ce dernier est constitué de deux entités : l'Agence de l'Eau et la DREAL de Bassin. Et pour la mise en œuvre de ces SDAGE et Programme de Mesures, les MISE départementales sont évidemment au cœur du sujet pour l'application concrète, en charge de la police de l'eau. Voilà ce que je voulais vous dire en introduction.

Je ne vais pas m'étendre plus longtemps en introduction.

Je vais donc passer la parole à Monsieur Loïg METERON, de l'AGENCE DE L'EAU, qui va nous présenter les résultats des consultations et la présentation du SDAGE.

I. CONTEXTE DES TRAVAUX

Monsieur Loïg METERON : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Bonjour à tous. Comme l'a dit Monsieur LEMAY je vais vous présenter le SDAGE. Mais avant nous ferons un bref retour sur les consultations, puisque le SDAGE et le Programme de Mesures sont des documents sur lesquels nous avons fait énormément de consultations.

Avant tout, je vais faire un bref rappel du contexte de rédaction de ces documents.

Ces documents ont été écrits pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

1. Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau énonce quatre objectifs principaux :

- La non dégradation de l'état des eaux ;
- L'atteinte du bon état des eaux en 2015, de toutes les eaux, qu'elles soient souterraines ou de surfaces, intérieures ou littoral ;
- De lutter contre les pollutions par les toxiques : pour cela, elle impose des objectifs de réduction ou de suppression de certaines substances dites prioritaires, que l'on retrouve annexées à la Directive ;
- Le respect de certains objectifs dans les zones protégées par les directives précédentes. Par exemple, il s'agit des zones vulnérables de la Directive « Nitrate ». Nous avons les Zones Natura 2000 des Directives « Habitat » et « Oiseaux », les zones protégées pour l'alimentation en zone potable etc.

Cependant, la Directive offre tout de même une possibilité de dérogation, et notamment de report de délai, à la condition d'argumenter ces dérogations (Ce sont les seules dérogations que nous avons utilisées sur notre Bassin) :

- soit pour des motifs de faisabilité technique : calendrier et la nature de travaux qui sont longs à mettre en œuvre ;
- soit pour des problèmes plus économiques et de coûts disproportionnés : quand les coûts sont très supérieurs aux bénéfices attendus ;
- soit pour des caractéristiques physiques des milieux : certains milieux demandent un certain temps de réponse. Et sur une échelle de six ans du point de vue écologique ou de la réaction des eaux souterraines, cela peut être très court.

2. Rédaction du SDAGE

La rédaction du SDAGE a été faite en consultant le plus possible et le plus largement possible.

Tout d'abord, nous sommes partis d'un état des lieux où ont été sortis des enjeux concertés dès 2004 – 2005.

Ensuite, tout au long de la procédure d'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, ont eu lieu 10 Comités de Bassin, et 12 Commissions des Milieux Naturels Aquatiques et de la Planification, anciennement appelée Commission Permanente SDAGE. Précédemment cinq commissions géographiques ont permis d'avoir un impact un peu plus local. Au niveau des services de l'Etat, 16 Comités de Pilotages de Programmes de Mesures ont été organisés, afin d'avoir tous les avis des services concernés. Ensuite, ont eu lieu des réunions plus techniques au sein par exemple de la Commission Permanente Eau Agriculture, à l'Agence de l'Eau ... des réunions techniques au niveau du Bassin, et également bilatérales avec nos partenaires transfrontaliers.

Enfin, à la fin du processus, nous avons procédé à une consultation du grand public qui a duré six mois, et qui a été suivie ensuite par une consultation institutionnelle, qui elle a duré quatre mois.

Revenons sur ces deux consultations.

3. Résultats de la consultation du public

Sur le Bassin Artois-Picardie, comme au niveau national, nous avons opté pour l'envoi de questionnaires. Sauf quelques problèmes rencontrés avec La Poste, tous les foyers du Bassin ont reçu un questionnaire.

65 000 de ces questionnaires envoyés nous ont été retournés, avec l'avis du public.

De ces questionnaires, quatre éléments ont été constatés :

- Une large adhésion aux constats sur l'eau : le grand public est d'accord avec nous sur les problématiques liées à l'eau ;
- Les actions ont été jugées moyennement suffisantes : dans l'ensemble le public est d'accord, mais une partie du public souhaiterait que nous soyons un peu plus ambitieux ;
- Le grand public a insisté sur un enjeu prioritaire celui de la pollution des milieux ;
- Enfin, concernant la question sur l'adhésion ou l'accord sur l'augmentation du prix de l'eau : une petite majorité des personnes s'est déclarée d'accord avec une augmentation du prix de l'eau, à condition que celle-ci soit modérée. Nous n'avons donc pas un accord franc et massif, mais nous n'avons pas non plus un désaccord sur une légère augmentation du prix de l'eau.

4. Résultats de la consultation nationale

400 000 questionnaires ont été retournés au niveau national.

Donc Artois-Picardie avec 65 000 retours se situe plutôt bien. Un seul Bassin a fait mieux que nous. La consultation du grand public a bien fonctionné. Nous nous apercevons que les constats sur notre Bassin sont similaires à ce qui est observé au niveau national.

5. Résultats de la consultation du public au niveau européen

L'Europe a classé les différentes consultations du public faites dans les Etats membres.

Elle a défini trois types d'indicateurs :

- Sur le nombre de réunions locales ;
- Sur le nombre de lieux publics qui proposaient un accès aux documents ;
- Et sur l'utilisation ou pas du questionnaire. En sachant que l'Europe était favorable à l'utilisation d'un questionnaire envoyé à tous les foyers.

En France, nous avons été très bien placés, parce que la Commission a considéré que la consultation a été très satisfaisante. En terme d'indicateurs, nous nous classons en deuxième position, juste derrière la Pologne.

Donc nous pouvons considérer que c'est une consultation qui a touché un très large public, et qui est jugée plutôt satisfaisante du point de vue européen.

6. Résultats sur la consultation institutionnelle

Dans cette consultation, étaient visés les usagers par rapport à la présente consultation qui visait le grand public.

Une majorité des avis se sont déclarés favorables, seulement deux avis ont été défavorables, issus des collectivités dont un spécifiquement au Programme de Mesures pour des raisons financières.

Sinon les autres acteurs ayant répondu, étaient favorables malgré quelques réserves de temps en temps.

Les réactions à cette consultation étaient assez différentes selon les usagers.

Les associations ont jugé que le SDAGE était peu prescriptif, et que le Programme des Mesures manquait d'ambition.

A contrario, les collectivités ont plutôt jugé l'ambition satisfaisante, mais ont insisté sur la nécessité d'un accompagnement financier, et d'une meilleure application du principe pollueur-payeur.

Du point de vue des associations, des comparaisons ont été faites entre les termes utilisés dans l'ancien SDAGE et dans le nouveau SDAGE. Avec notamment un regret, celui de la disparition des notions de « champs captant irremplaçables » et « des zones humides remarquables. » Nous avons répondu à cette remarque, en expliquant qu'une analyse juridique du SDAGE a été faite et ces notions n'ont pas été jugées juridiquement solides. Elles ont donc été remplacées par des objectifs de protections des zones humides « au sens large » et pas uniquement « des zones humides remarquables », et en définissant des aires d'alimentations de « captages irremplaçables ». Ces termes servent à renforcer la valeur juridique de notre SDAGE, parce que la nouvelle loi sur l'eau a renforcé le champ d'application du SDAGE, et notamment à l'urbanisme. De notre côté, nous avons souhaité que la validité juridique du SDAGE soit vraiment forte.

Enfin, certains acteurs ont relevé certaines insuffisances dans le SDAGE :

- Au niveau des changements climatiques qui étaient peu mentionnés dans le SDAGE, nous avons donc rétabli ceci ;
- Il nous a été demandé d'insister un peu plus sur la lutte contre les espèces invasives, donc ceci a été corrigé également ;
- Il a été également fait référence au plan écophyto 2018 puisque nous avons eu beaucoup de remarques sur ce sujet ;
- Enfin, il nous a été demandé de faire référence à certaines problématiques, par exemple pollution due au phosphore, et aux PCB.

Voilà donc les résultats à la fois de la consultation du public et des institutionnels.

Maintenant, passons au contenu du SDAGE final, parce que jusque maintenant en commission nous parlions toujours de projet. Aujourd'hui, le SDAGE a été approuvé par le Comité de Bassin, le 16 Octobre, puis promulgué par arrêté du Préfet au mois de Novembre 2009.

II. LE CONTENU DU SDAGE 2010 -2015

Le SDAGE compte plusieurs parties.

Il a tout d'abord une partie « Orientations », qui correspondent aux grandes ambitions politiques du Bassin que nous souhaitons atteindre, et les grandes thématiques sur lesquelles nous souhaitons agir.

Ensuite, ces orientations sont déclinées en « dispositions » qui sont en fait des règles d'actions, qui s'appliquent soit à l'ensemble du Bassin, soit lorsque nous le précisons à des territoires prioritaires, et dans ce cas là nous ajoutons une cartographie.

La deuxième grande partie est la partie « Objectifs » : pour chaque masse d'eau, nous définissons un objectif. Et si cet objectif n'est pas un bon état des eaux en 2015, nous ajoutons les justifications pour cette dérogation.

Je rappelle donc l'ensemble des objectifs : c'est le bon état ou le bon potentiel pour les canaux. Ce qui change c'est l'échéance à laquelle on pense l'atteindre. Donc 2015 ou 2021 ou 2027. Je reviendrai là-dessus ensuite.

Par rapport au SDAGE précédent, nous poursuivons notre action sur ce que nous pourrions considérer comme des thèmes anciens qui sont l'assainissement, l'industrie, l'agriculture. Nous continuons à réduire les pressions issues de ces trois activités. Et nous avons également développé certains thèmes, que l'on peut considérer comme nouveaux, notamment nous insistons beaucoup sur les pollutions diffuses au sens large, quel que soit l'activité.

Pour l'assainissement, c'est la prise en compte de la pollution issue des débordements des réseaux d'assainissement de type unitaire en cas de forte pluie. Nous nous intéressons aussi aux petites entreprises. Quand nous nous intéressons aux micropolluants, il faut aussi aller voir les petites entreprises.

Puis, nous nous intéressons également plus aux produits phytosanitaires que précédemment.

La lutte contre les substances toxiques a été aussi développée dans ce nouveau SDAGE.

Enfin, un thème que nous avons aussi beaucoup développé, et qui devient de plus en plus important, c'est la restauration des caractéristiques naturelles des cours d'eau.

De toutes ces ambitions, nous avons essayé de définir quelques principes pour la rédaction des dispositions.

1) Les dispositions

Nous avons voulu un nombre limité de dispositions, afin que le document soit simple à appréhender.

Ces dispositions doivent être concrètes, applicables et évaluables.

Nous n'avons pas voulu faire de rappel réglementaire, afin de ne pas avoir un document trop volumineux et trop complexe. D'autant que cela n'apporte pas de plus-value.

Ensuite, nous avons souhaité que les dispositions apportent une valeur ajoutée par rapport à la réglementation existante.

Le résultat est que, nous avons défini cinq enjeux, déclinés en 34 orientations, elles-mêmes déclinées ensuite en 65 dispositions.

2) Les enjeux du Bassin Artois-Picardie

Les cinq enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 - Gestion qualitative des milieux aquatiques : Ici nous parlons vraiment de qualité d'eau ;

- Enjeu 2 – Gestion quantitative des milieux aquatiques : aborde à la fois le manque d’eau en période d’étiage, et à l’inverse les inondations ;
- Enjeu 3 – Gestion et protection des milieux aquatiques : ici, nous nous intéressons vraiment aux milieux donc à la fois le milieu littoral, l’hydromorphologie des cours d’eau, les zones humides, la biodiversité etc.
- Enjeu 4 – Traitement des pollutions historiques : Il est assez spécifique à notre Bassin ;
- Enjeu 5 – Enjeu plus de gouvernance, où nous insistons sur les outils les plus appropriés pour gérer l’eau.

a) Enjeu 1 – Gestion qualitative des milieux aquatiques

Tout d’abord, nous rappelons la nécessité de respecter les objectifs définis.

Nous insistons également sur la pollution par temps de pluie. Nous souhaitons que des actions préventives soient mises en place, via l’infiltration des eaux pluviales en zone urbaine, et via une gestion des sols agricoles limitant l’érosion en zone rurale.

Nous avons aussi développé une partie spécifique aux pollutions toxiques qui doivent passer à la fois par l’amélioration des connaissances sur les substances dangereuses, notamment les substances dites émergentes, et mener des actions pour réduire ces rejets de substances.

Enfin dans cette partie « gestion qualitative », nous avons aussi l’enjeu « eau potable ». L’objectif du SDAGE est de protéger les aires d’alimentation de captage. Ces dernières doivent être préservées en priorité. Cela ne veut pas dire que nous ne préservons pas ailleurs bien sûr.

b) Enjeu 2 – Gestion quantitative des milieux aquatiques

Nous avons la partie « étiage » où nous insistons sur la nécessité d’avoir une gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment via l’incitation à faire le plus possible d’économies d’eau.

Et enfin sur la partie « inondations », nous insistons surtout sur les actions préventives plutôt que sur le curatif. Le préventif passe par la limitation du ruissellement, la préservation des zones d’expansion de crues naturelles, et des études pour se préparer aux changements climatiques, et mieux appréhender cette nouvelle problématique que nous découvrons, et sur laquelle nous avons encore du mal à estimer l’impact que cela aura réellement.

c) Enjeu 3 – Gestion et protection des milieux aquatiques

Nous avons un objectif sur le littoral. Cela concerne le risque microbiologique et la prise en compte la dynamique du trait de côte et également les ports.

Ensuite, nous avons également des dispositions concernant la morphologie des cours d’eau. Le but est à la fois de préserver les cours d’eau qui sont déjà en bon état, proche d’un état naturel, et là où les cours d’eau sont plus abîmés, d’essayer de restaurer une dynamique naturelle avec une diversité d’écoulement, dans le but d’avoir une biologie qui soit satisfaisante dans les cours d’eau.

Nous avons également ajouté un enjeu sur la continuité écologique et donc sur la nécessité d'ouvrir les barrages pour à la fois, restaurer les écoulements naturels, et permettre aux poissons migrateurs de pouvoir assurer leurs cycles de reproduction.

Nous avons également une partie « zones humides » qui définit deux objectifs. La connaissance, qui est d'inventorier les zones humides dans le but de préserver les zones humides qui sont actuellement fonctionnelles, et en bon état, et de restaurer des zones humides qui ont été dégradées. À titre d'exemple, nous avons joint dans le cadre de la préservation, une carte des zones à dominante humide. Ce n'est pas une carte des zones humides, puisque l'échelle est beaucoup trop grande. Mais il s'agit des zones où nous avons une probabilité importante de trouver des zones humides.

Toujours dans ce troisième enjeu, nous avons une partie sur la création de plans d'eau où nous souhaitons limiter les créations et les expansions de plans d'eau, puisque c'est une menace pour les milieux naturels, que ce soit les zones humides ou les cours d'eau.

De la même façon, nous avons souhaité également encadrer l'extraction des matériaux de carrière et conditionner l'ouverture des carrières au respect des milieux naturels.

d) Enjeu 4 – Traitement des pollutions historiques

Nous avons une partie sur les sédiments où nous avons insisté sur la nécessité de mieux les prendre en compte et d'améliorer la connaissance surtout sur les risques liés aux sédiments pollués.

Sur les sites pollués, là aussi le constat est le même. Nous avons besoin de connaissances sur l'impact réel de ces pollutions pour agir là où c'est le plus efficace et pour avoir l'action qui sera la plus efficace possible, à coût raisonnable.

e) Enjeu 5 – Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

Dans cet enjeu, nous insistons sur la nécessité de renforcer le rôle des SAGE, qui sont des acteurs locaux, sur lesquels nous souhaitons nous appuyer pour mettre en œuvre le SDAGE et le Programme de Mesures.

Nous insistons sur la nécessité d'améliorer l'évaluation technique et économique des actions. Tout ceci dans le but d'avoir des actions qui soient les plus efficaces possibles à moindre coût.

Nous insistons également sur la nécessité de communiquer au sens large. C'est-à-dire former les différents acteurs, informer et mobiliser le grand public qui a un impact également sur la qualité d'eau.

Enfin le dernier point de cet enjeu est l'amélioration de la connaissance.

À titre de rappel, c'est la carte des SAGE et de leurs états d'avancement. Nous sommes quand même bien lotis, parce que l'ensemble du Bassin Artois-Picardie est maintenant couvert par des démarches SAGE en cours ou déjà finalisées pour certains Bassins.

Je vais finir par un bref rappel des objectifs que nous avons définis dans le SDAGE puisque c'est également une partie importante.

III. LES OBJECTIFS

1. Les objectifs d'état écologique

Sur les eaux de surface, nous avons un objectif qui est le bon état écologique. Celui-ci est composé à la fois du bon état biologique et du bon état physico-chimique.

Nous avons un objectif d'atteindre 50 % des masses de surface en bon état en 2015. Ceci est une déclinaison notamment du « Grenelle », parce qu'au niveau national il était demandé d'atteindre 66 %.

Sur notre Bassin, nous avons argumenté, que 50 % était déjà un enjeu très ambitieux, compte tenu des petites rivières et des faibles débits que nous avons sur notre Bassin, au regard des pressions qui sont très importantes. Nous avons une densité d'activité qui est plus importante qu'au niveau national.

Donc l'objectif de 50 % d'atteinte de bon état en 2015 est quand même ambitieux sur notre Bassin.

Et les reports de délai sont le plus souvent justifiés par des motifs à la fois économique et de faisabilité technique.

Donc sur le territoire Lys-Deûle-Marque, nous avons seulement deux masses d'eau qui devraient atteindre le bon état en 2015, qui sont la Lys rivière et la Souchez.

2. Les objectifs de bon état chimique

Ensuite nous avons un objectif de bon état chimique, qui prend en compte les substances prioritaires, où là nous devrions atteindre le bon état sur beaucoup moins de masses d'eau, seulement 25 %.

Par contre, ce qu'il faut voir c'est que ceci est le plus souvent dû à des molécules, que sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques et qui émanent des combustions incomplètes. Cela provient du trafic routier et du chauffage. Donc ce sont des sources très diffuses et généralement des sources atmosphériques qui en retombant contaminent les milieux aquatiques. Donc là-dessus nous avons énormément de difficultés pour agir en tant qu'acteurs au niveau de l'eau.

3) Les objectifs quantitatifs sur les eaux de surface

Sur notre Bassin, nous avons repris les débits de crise, issus des arrêtés sécheresse. Globalement sur le Bassin, nous n'avons pas de problème. En 2009, nous avons quand même eu un printemps et un été secs, nous n'avons jamais dépassé ces débits.

Donc voilà pour les objectifs pour les eaux de surface.

4) Les objectifs sur les eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, nous avons également des objectifs, tout d'abord d'état chimique et aussi quantitatifs.

Nous avons estimé que seules 28 % des masses souterraines pourraient atteindre le bon état chimique en 2015. Cela se justifie notamment par le temps de réaction des milieux. L'ensemble de notre Bassin est principalement constitué par la nappe de la craie, qui a des temps de réaction très longs. Pour qu'une action que nous menons aujourd'hui ait un impact réel sur la qualité de l'eau souterraine, il faut attendre en général plutôt 10, 15 voire 20 ans.

2015 cela nous semblait beaucoup trop proche. Ce qui ne veut pas dire que nous reportons les actions bien au contraire. Mais il faut les mener dès maintenant pour que nous ayons des chances de voir un impact d'ici 2021 ou 2027.

En revanche, du point de vue des objectifs quantitatifs, le constat est quand même beaucoup plus satisfaisant, puisque nous n'avons qu'une seule masse d'eau qui en report de délai, qui est la nappe de calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing.

Ce report de délai est dû à une très forte exploitation par le passé, notamment dans les années 70-80. Ce qui fait que le niveau de cette nappe a fortement diminué, et comme la réalimentation de la nappe est très lente du fait de sa profondeur, nous avons un niveau qui, bien que stabilisé, reste très bas. Donc nous avons considéré qu'elle n'était pas en bon état.

Mais sur les autres masses d'eau, nous avons jugé qu'à l'échelle de la masse d'eau, l'état quantitatif était satisfaisant, et que les masses d'eau étaient à l'équilibre.

Ce qui nous donne au niveau global, quand on associe les objectifs qualitatifs et quantitatifs, 22 % des masses souterraines devraient atteindre le bon état en 2015.

Voilà pour la présentation du SDAGE.

Je propose que nous ayons un petit temps de débat, avant d'aborder le Programme de Mesures, à la fois sur le contenu de ce SDAGE et éventuellement les consultations.

Débat 1

Madame Marie-Laure JOLY : Association Verlin-vers-l'Autre

J'ai une question par rapport aux cours d'eau à protéger. Parce qu'à Verlinghem sur le terrain depuis des années, nous militons pour la protection des fossés. Quand prendra-t-on en compte ces cours d'eau qui quand même polluent ? Il faut les préserver dans leurs qualités, alors que nous, nous voyons qu'ils ne sont absolument pas traités comme il le faudrait. Nous avons des produits toxiques versés sur les pentes des fossés. La gestion différenciée est complètement ignorée dans ces endroits là. Donc quand prendra-t-on en compte la vie de ces becques qui est très importante ?

Et puis, la liste des produits toxiques dans l'eau n'est pas exhaustive. Mais est-ce qu'on a pris en compte les produits radioactifs, les dioxines, les hormones, les antibiotiques. Enfin la liste réelle de tout ce que nous avons un peu ignoré jusqu'à présent.

Madame Séverine VERHAEGHE : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Qui veut répondre à cette question ?

Monsieur Dominique MANTEL : DDTM/MISE DU NORD

En ce qui concerne la pollution des fossés : Il faut savoir qu'il y a des mesures dans le Programme de Mesures qui concernent l'assainissement. Donc, nous allons aller vers une amélioration de l'assainissement, que ce soit l'assainissement collectif avec l'amélioration de la collecte d'une part, et de l'amélioration de l'assainissement non collectif, qui est de la responsabilité du maire. Donc il appartient au maire du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), de surveiller, de contrôler l'ensemble des assainissements non collectifs des particuliers. À partir du moment où ces mesures là sont prises, la qualité des fossés, et par conséquent des cours d'eau exutoires, devrait s'améliorer.

Madame Séverine VERHAEGHE : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Excusez-moi, Madame JOLY, je vous apporte le micro parce que, comme nous allons faire une retranscription, vos questions sont enregistrées.

Madame Marie-Laure JOLY : Association Verlin-vers-l'Autre

Oui en fait c'est toujours sur le terrain... nous avons par exemple un pépiniériste agriculture biologique à Verlinghem, et les gens autour de lui versent les produits toxiques jusque contre ses haies champêtres. Donc il risque de perdre son label agriculture biologique. On nous dit toujours... ce ne sont pas des agriculteurs assez importants...pourtant les champs sont immenses... et nous nous ne comprenons pas pourquoi il n'y a pas le respect justement de ces bandes enherbées.

Quant au contrôle par le maire, je vous assure que lorsqu'il n'a pas une fibre écologique, il faut vraiment se battre. Et il n'y a pas seulement les agriculteurs, il y a aussi les particuliers qui versent ce Roundup encore, jusque dans les pentes des fossés. Quand interdira-t-on ces produits là à la vente ? Parce qu'il n'y a pas que les agriculteurs, il y a vraiment aussi de tous les citoyens qui le long des grillages, le long des fossés « claquent » leur Roundup partout.

Monsieur Dominique MANTEL : DDTM/Mise du Nord

Je vais cerner les questions.

Au niveau des bandes enherbées : effectivement il y a obligation pour les agriculteurs de les mettre en place le long des cours d'eau définis dans un arrêté « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » Cet arrêté liste les cours d'eau le long desquels doivent être mises en place ces bandes enherbées. Donc ceci est une obligation depuis 2005 déjà.

Mais cette année, c'est sur l'ensemble des cours d'eau qui est listé dans l'arrêté « Bonnes Conditions Agro-Environnementales », que tous les agriculteurs doivent mettre en place des bandes enherbées. Mais c'est le long des cours d'eau. Et il faut faire la distinction entre les cours d'eau listés dans l'arrêté préfectoral et les fossés. Le long des fossés, il n'y a pas de dispositions réglementaires aujourd'hui, qui obligent les agriculteurs à mettre des bandes enherbées.

Monsieur Martial GRANDMOUGIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Je vais donner quelques éléments sur les toxiques.

La prise en compte des toxiques est relativement récente. Il a fallu d'abord maîtriser les pollutions classiques. Et donc il y a deux choses.

Il y a d'abord l'initiative européenne REACH qui en quelque sorte progressivement inverse la charge de la preuve.

C'est-à-dire, qu'auparavant n'importe quelle substance pouvait être mise sur le marché et il incombait à l'administration de démontrer que cette substance était toxique pour l'interdire. Alors que, maintenant, progressivement, toutes les substances pour lesquelles le vendeur ou le fabricant n'aura pas démontré l'innocuité, seront interdites. Cela commence déjà pour certains produits de traitement des cultures. Et, dans la directive cadre, et notamment dans la directive fille 2008 – 105, il y a une liste de substances... il y a 45 substances à peu près, avec des normes à atteindre dans le milieu naturel. Et la non-atteinte de ces normes sera donc le non-respect de la directive cadre, ou alors il faudra justifier d'un report de délai ou d'une exception. Ceci est déjà assez compliqué comme cela... Pour les toxiques, il y a potentiellement beaucoup de molécules. Nous nous apercevons que le contrôle de ces molécules dans l'environnement, ce sont des analyses qui sont assez coûteuses qu'il faut réitérer ; les coûts de surveillance explosent et aujourd'hui, quel est le choix pertinent de substances ?

Vous avez parlé également des dioxines.

Les dioxines ont une histoire un peu malheureuse, un peu partout. Elles étaient liées essentiellement à des usines d'incinération d'ordures ménagères ancienne formule, avec des températures de combustion

insuffisantes, avec des températures de fumée insuffisantes. Ce qui fait que, lorsque nous brûlons de la matière organique en présence de chlore à des températures modérées, cela crée des dioxines.

Il y a eu pas mal de problèmes dans le passé.

Aujourd'hui nous pouvons dire que ces problèmes sont quand même assez largement résolus, voire totalement résolus.

Ceci étant dit, ce genre de produits, vous pouvez les faire également chez vous, lorsque vous avez des systèmes de combustion qui sont mal réglés.

Je suis d'accord avec vous sur un point. On voit aujourd'hui que l'on maîtrise des pollutions classiques, DBO, DCO, ammoniac... pour le phosphore c'est plus difficile. Par contre, il reste un gros travail sur les substances toxiques, sur les substances émergentes. Il se pose des questions aujourd'hui sur les problèmes de résidus de médicaments dans l'eau. Il y a une abondante littérature au niveau international à ce sujet. Des analyses vont commencer en France, et en particulier dans le Bassin Artois-Picardie, cela va commencer cet été. Alors maintenant, nous sommes dans une démarche complètement directive cadre sur les médicaments par exemple : quels sont les avantages et les inconvénients ? C'est-à-dire, interdire telle ou telle substance, cela a des avantages, mais cela a des inconvénients. Et la difficulté va être de peser les avantages et les inconvénients, pour qu'en définitive une politique raisonnable, efficace et économiquement supportable puisse être mise en œuvre.

Mais nous allons quand même assez largement vers un resserrement des obligations et des normes.

Voilà ce que je peux vous dire. Évidemment l'histoire n'est pas terminée, elle continue à s'écrire.

[Monsieur Jean-Jacques FERTELLE : Vice-président de la Fédération de Pêche du Nord mais également Président de l'AAPPMA de Roubaix-Tourcoing](#)

Nous parlons de qualité d'eau.

Récemment sur le canal de Roubaix il y a eu le projet Blue Links, pour la remise en état du canal avec 37 millions d'euros, payés en partie par l'Europe et par différents organismes régionaux.

Une mesure qui me semble aller à l'encontre de ce que j'ai entendu là, c'est par exemple l'abaissement de 30 centimètres du Bief de Leers. C'est-à-dire, le dernier bief qui est assez long d'ailleurs, le plus bucolique, et celui qui est limitrophe avec la Belgique, qui relie la Deûle à l'Escaut. L'abaissement de ce bief, pour quand il y a des orages importants, donc on se sert du canal de Roubaix, comme déversement d'orages quand les bassins sont pleins. Pour éviter les inondations dans les maisons, on rejette le surplus dans le canal de Roubaix.

Je pense que c'est quelque chose qui ne devrait pas se produire avec la loi sur l'eau. Je crois que la CUDL est en infraction totale avec la directive cadre.

Bien sûr on me dit, que les zones ne seront pas polluées. Mais je peux vous dire que la première fois que cela va couler, et ça coule déjà, mais quand cela sera vraiment important, il y aura une plainte qui sera naturellement déposée. Les pêcheurs déposeront plainte, parce que ce bief sera complètement et automatiquement pollué. Et, je vous rappelle que c'est l'un des plus bucoliques au niveau du canal de Roubaix... qui relie la Deûle à l'Escaut. Il y aura pollution dans les deux cas.

[Monsieur Dominique MANTEL : DDTM/Mise du Nord](#)

Il m'appartient de vous répondre. Je suis à la Mise depuis six mois. Et je suis loin de connaître les territoires, comme vous vous pouvez connaître votre territoire. Vous avez dit quand même que le rejet se faisait en aval de bassins de rétention de pollution. Donc ce sont quand même déjà des eaux qui sont déchargées de pollution. Au niveau des rejets des déversoirs d'orages, l'essentiel est d'envoyer les premières pluies polluées vers un

bassin d'orage, de stockage. Et ensuite les eaux sont rejetées au milieu naturel. Le tout est de savoir si le rejet au milieu naturel est satisfaisant ou non.

Vous semblez dire que non.

Alors ce que je vous propose c'est d'en prendre note et de voir avec le service Police de l'Eau et de vous apporter une réponse plus circonstanciée.

Madame Laurence BLONDEL : Communauté Urbaine de Lille

Je voulais compléter la réponse du service de la Mise.

L'abaissement du niveau du bief de Leers a été fait en concertation avec les services Police de l'Eau, Mise et Fédération de Pêche.

Il y a une étude d'impact qui a été faite sur les effets de cet abaissement.

L'abaissement a eu lieu, parce que les niveaux n'étaient plus compatibles avec nos déversoirs d'orages qui étaient autorisés. Nous avons donc juste récupéré les niveaux anciens compatibles avec nos déversoirs d'orages.

Pour autant, une étude d'impact avait été remise. Et il me semble que nous avons participé à des réunions ensemble. Les déversements n'ont pas lieu sur les premières pluies. Ce ne sont pas les pluies les plus pénalisantes qui seront déversées au canal de Roubaix. C'est déjà une situation qui existe actuellement.

Madame Annie CAILLIEZ : Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Je voudrais vous poser des questions au sujet de la connaissance des sédiments pollués.

Nous avons nos rivières et nos canaux qui ont été pollués par le temps passé.

Je voudrais savoir, où est-ce que nous en sommes arrivés pour ces dragages de rivières et de canaux ?

Monsieur Martial GRANDMOUGIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Je vais essayer de donner des éléments de réponses.

La question qui est posée c'est : pollution de flux contre pollution de stocks.

Aujourd'hui, les principaux flux de pollution sont maîtrisés, comme on le disait tout à l'heure. Mais cela ne veut pas dire que tout est réglé. Il reste le plus difficile à faire. Par contre, il est exact qu'au nord des collines de l'Artois, et notamment dans ce territoire

Lys-Deûle, il y a quand même un stock de sédiments, notamment au fond de la Deûle, dont la qualité chimique est très loin d'une qualité naturelle. Alors que faire ?

Il y a quelques années, il y avait une idée qui consistait à dire... il faut enlever ces sédiments, on ne sait pas les traiter. Donc comme on ne sait pas les traiter, il faut les stocker à terre dans un dépôt sécurisé. Ceci fait donc l'expérience... on a commencé quelques opérations... le canal de Roubaix était l'une de ces opérations. La décision a été prise à l'été 1999. Et le dossier a été soldé à fin 2009. Donc cela a duré 10 ans pour le curage, ce qui montre bien toutes les difficultés qu'il peut y avoir. Et finalement l'idée, c'était de se dire, sans obligations réglementaires fortes, dépenser de l'argent public, je rappelle que c'est votre argent... pour prendre un sédiment pollué au fond d'un canal, et en faire un tas au bord du canal, avec des problèmes pour expliquer aux riverains que ce sédiment était gênant dans le canal mais ce n'est pas gênant d'en faire un tas ; vous voyez un peu le problème. Ce n'est pas si simple. Et donc, tout ceci n'est pas très motivant.

Si par contre, il existait des méthodes pour inactiver ou recycler ces sédiments...même des méthodes assez coûteuses, et bien la question pourrait être remise en débat.

Aujourd'hui, la directive cadre, dans l'état actuel de ses textes d'application, n'impose pas le curage de ces sédiments pollués. Elle n'impose pas le nettoyage. Cela ne veut pas dire que cette situation va perdurer indéfiniment car les textes européens évoluent.

Par ailleurs, nous voyons des tentatives de solutions techniques, malheureusement assez coûteuses, pour éventuellement traiter ces sédiments, voire pouvoir les recycler et en faire par exemple des matériaux routiers un peu bas de gamme. Évidemment, jamais et de très loin, le prix de vente des matériaux ne couvrira les frais de traitement. Donc pour que cela se fasse, il faudrait dans un avenir qui sera sans doute assez lointain, une intervention d'argent public pour compenser la différence.

Au plan international, il y a quelques années, nos amis flamands ont manifesté un certain activisme sur le problème des sédiments pollués.

Cette question est en devenir. Il y a quand même au niveau du Bassin Artois-Picardie, quelques millions de mètres cubes de sédiments, et donc en fonction du coût du mètre cube, les sommes à mettre en jeu sont considérables. Je ne sais pas si la DREAL a d'autres éléments ?

[Monsieur Jean-Michel MALÉ : DREAL Nord Pas-de-Calais - délégation de Bassin](#)

Sur cette question de l'usage des sédiments comme matériau, qu'a évoqué Monsieur Martial GRANDMOUGIN tout à l'heure.

Je voulais vous signaler que le 9 Juin, il y a une journée technique qui va être organisée à Lille Grand-Palais. Cela sera dans le cadre du Salon Environord.

Une journée complète est dédiée à un projet qui s'appelle « Sédimatériaux », portant sur l'usage des sédiments, pollués ou non, en tant que matériaux. Il s'agit d'un thème assez émergent pour lequel la réglementation n'est pas complètement aboutie. L'administration centrale du Ministère de l'écologie s'intéresse au projet, qui a été lancé en région Nord Pas-de-Calais par plusieurs acteurs, en particulier le Conseil Régional, l'École des Mines de Douai, le Centre de Développement des Eco-Entreprises, et la DREAL.

Je vous invite volontiers à participer à cette rencontre le 9 juin toute la journée à Lille.

Pour les personnes intéressées, je vous invite à me communiquer vos coordonnées pour une transmission du programme complet de cette journée. Je pourrais vous le faire parvenir par mail si vous le souhaitez.

[Monsieur Pascal DELHAY : Association de la Découverte Pêche et Protection des Milieux](#)

J'ai deux questions.

La première est par rapport aux objectifs généraux. C'est-à-dire, bon état écologique de l'eau pour 2015. J'aurais préféré bon état écologique des milieux aquatiques, parce que je pense que quand les milieux fonctionnent l'eau est de bonne qualité.

Et aujourd'hui, nous nous rendons compte, que quelquefois nous avons des soucis à trouver des poissons dans des milieux qui ne sont pas a priori affectés par des pollutions visibles tout du moins.

La deuxième est : la transversale du canal à grand gabarit qui est quand même une masse d'eau importante et fortement polluée. Nous parlions de sédiments qui sont d'ailleurs remis en suspension régulièrement par le passage de péniches de plus en plus grosses, et qui se transfèrent finalement naturellement à la mer. Ceci est une évidence.

Aujourd'hui, par rapport à une thématique qui est l'inondation, nous avons bouclé au niveau du Bassin des Quatre Faces, la possibilité de migrer des cyprinidés. Vous me parliez toute à l'heure de continuité écologique

des cours d'eau, ce qui me paraît essentiel également. Mais il faut savoir qu'il n'y a pas seulement que de grands migrateurs, il y a un tas d'espèces qui ont besoin de migrer pour se reproduire. Et aujourd'hui, nous avons répondu rapidement à des thématiques sans se préoccuper des autres.

Donc j'aimerais avoir des éléments de réponse par rapport à cela.

Monsieur Martial GRANDMOUGIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Pour le problème de la continuité, je vois bien vos soucis et je vais vous répondre très rapidement. Parce que nous allons passer à la suite de la présentation.

Dans la Directive cadre, il y a déjà une première exception. C'est la distinction entre la masse d'eau de surface naturelle et la masse d'eau fortement modifiée.

Quand il a fallu choisir, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été chargée d'une étude, il y a fort longtemps pour l'ensemble de la France. Et j'avais pris comme sujet le meilleur cours d'eau du Bassin, l'Authie. Le bureau d'études avait dit que, finalement, compte tenu du taux d'étagement, des curages, des berges artificialisées, l'Authie pourrait être un cours d'eau modifié, auquel cas tous les cours d'eau auraient été modifiés, c'est quasiment le cas en Flandre, mais cela n'avait aucun sens.

Donc la position qui a été prise dans ce Bassin, c'est de dire, les canaux et cours d'eau canalisés sont des cours d'eau modifiés, et les cours d'eau non canalisés, même avec beaucoup de barrages, sont des cours d'eau naturels. Pour les cours d'eau modifiés, c'est un objectif qui reste assez flou aujourd'hui de bon potentiel. Alors que pour les cours d'eau naturels, c'est un objectif de bon état, ce qui n'est pas la même chose. Le bon état sous-entend des critères biologiques, qui sont d'ailleurs assez précis, et qui peuvent évoluer.

Je n'en dirai pas plus car je pense qu'on pourrait passer à la suite des présentations, et ensuite aux questions.

Madame Séverine VERHAEGHE : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Oui nous avons encore deux moments forts pour les débats. Donc merci pour vos questions.

Madame Astrid BONIFACE : DREAL Nord – Pas-de-Calais – délégation de Bassin

Je vais aborder le point du contenu du Programme de Mesures.

Le SDAGE fixe des objectifs, que le Programme de Mesures met en œuvre.

Le Programme de Mesures est un nouveau document qui est introduit par la directive Cadre sur l'Eau, et qui a été élaboré par le Préfet coordonateur de Bassin, conjointement à la rédaction du SDAGE et sur la base de plusieurs documents :

- Un état des lieux réalisé en 2004 ;
- Une analyse des coûts ;
- Et une analyse tendancielle.

Sur la base de ces documents, découle le Programme de Mesures, tel que je vais vous le présenter.

IV. LE CONTENU DU PROGRAMME DE MESURES

Le Programme de Mesures présente les principales mesures qui doivent être mises en œuvre entre 2010 et 2015, sur le Bassin Artois-Picardie, de manière à répondre à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

Ces mesures ont été définies de manière à retenir uniquement celles qui présentent un intérêt, car elles amèneront une amélioration sur les paramètres jugés comme à risque pour l'atteinte du bon état.

Ensuite, une analyse complémentaire sur le coût des mesures a permis de sélectionner les mesures jugées efficaces, réalisables, et ayant un coût de mise en œuvre supportable.

Le Programme de Mesures est un document qui présente tout d'abord une synthèse à l'échelle du Bassin, des grands types de mesures retenues. Leur répartition géographique, et les enveloppes financières associées y sont également présentées.

Ensuite en deuxième partie de ce document, vous avez 16 fiches territoires qui présentent l'état de chacune des masses d'eau, et listent ensuite les mesures prioritaires qui vont permettre d'atteindre le bon état à l'échéance fixée dans le SDAGE.

Pour compléter cette présentation, en réponse aux enjeux identifiés sur le Bassin Artois-Picardie, trois priorités d'actions ont été définies. Trois thématiques principales qui viennent constituer le Programme de Mesures :

- La thématique Assainissement domestique, que ce soit collectif ou non collectif ;
- La seconde thématique concerne les pollutions diffuses ;
- Et la troisième concerne les travaux en milieux aquatiques.

Pour chacune des thématiques, des mesures dites de base ont été identifiées. Ces mesures découlent de l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau.

Vous avez également des mesures complémentaires qui sont des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Je vous propose une présentation rapide de ces mesures, thématique par thématique.

Je laisserai ensuite la parole aux MISE qui vous présenteront l'état d'avancement de la déclinaison du Programme de Mesures sur les deux territoires qui nous concernent aujourd'hui.

1) **Mesures « Assainissement domestique »**

a) Les mesures de bases

Les mesures de base concernent la mise en conformité au regard de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines ». Sur le Bassin Artois-Picardie, comme sur les autres Bassins, nous avons annuellement une évaluation de la conformité des agglomérations d'assainissement qui concerne d'une part, les systèmes de collecte, et d'autre part, les systèmes de traitement.

Cette conformité se juge sur le critère « équipement » mais également sur le critère « performance ».

Si de nouvelles non-conformités apparaissent chaque année, obligatoirement les mesures nécessaires à engager pour lever la non-conformité seront inscrites en mesures de base, et viendront compléter le Programme de Mesures.

Ces mesures de base sont des mesures prioritaires. Elles doivent être obligatoirement mises en œuvre.

b) Les mesures complémentaires

Pour les mesures complémentaires, différents types de mesures ont été retenus.

Ces mesures concernent globalement une grosse partie du Programme de Mesures. Nous avons en effet beaucoup d'actions concernant l'assainissement domestique :

- L'amélioration de la collecte qui permettra au travers de raccordement au réseau public d'assainissement par exemple, ou d'une meilleure gestion du temps de pluie, de limiter les déversements et donc le rejet de flux polluants au milieu naturel ;
- La mise en place de l'assainissement collectif sur les communes zonées en assainissement collectif, mais qui ne sont pas encore équipées pour l'instant ;
- La filière boues est également concernée : le stockage de boues reste pour certaines stations d'épuration à mettre en place et faciliterait l'exploitation avec indirectement une meilleure qualité des rejets au milieu naturel ;
- Enfin, la reconstruction ou la fiabilisation des stations d'épuration obsolètes qui quelque fois dans le temps, amène une exploitation plus délicate et un risque de non respect des valeurs limites qui sont compatibles avec la préservation du milieu naturel.

Pour rappel, des objectifs sont fixés dans le SDAGE, et viennent en réponse des mesures associées qui sont inscrites dans le Programme de Mesures.

La thématique « assainissement domestique » répond clairement à l'objectif de réduction des rejets.

2) Les mesures « Pollutions diffuses »

De la même façon, les mesures « pollutions diffuses » sont définies en réponse à trois enjeux du SDAGE.

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- l'utilisation maîtrisée des produits phytosanitaires, qu'ils soient agricoles ou non agricoles.
- la limitation des phénomènes d'érosion.

a) Les mesures de base

En réponse à ces trois enjeux, nous avons défini des mesures qui sont de base principalement. Elles sont déjà déclinées dans le 4^{ème} Programme d'Actions des Zones Vulnérables, qui découle de l'application de la directive « Nitrates ».

Ce quatrième programme est actuellement en vigueur. Nous pouvons citer par exemple deux mesures, telles que :

- La couverture des sols en période de lessivage, donc cela s'appliquera sur la zone qui est concernée par le Quatrième Programme d'Actions (Voir carte en fond vert) ;
- Les bandes enherbées qui sont à installer le long des cours d'eau.

b) Les mesures complémentaires

Les mesures complémentaires s'appliquent en dehors du territoire ciblé pour le 4^{ème} Programme d'Actions des Zones vulnérables, au moins pour la couverture des sols en période de lessivage.

Elles consistent en :

- L'utilisation de techniques alternatives aux herbicides de synthèse ;

- La création de haies et de bandes enherbées qui permettront de limiter le phénomène d'érosion notamment ;
- La formation aux bonnes pratiques : des actions sont déjà mises en œuvre notamment par l'Agence de l'Eau ou par le biais des mesures agro-environnementales. Et en parallèle s'engage actuellement le Plan Ecophyto 2018, qui cible des actions de réductions des produits phytosanitaires, mais également des actions de formation.
- L'acquisition pour échange ou renaturation.

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire, du Bassin Artois-Picardie, avec un zonage qui permet d'identifier des zones à enjeux « eau » et « érosion », où les mesures ont été retenues tout particulièrement.

Sur la carte située ici : vous voyez en fond coloré orangé ou vert, les zones à enjeux « eau » ou « érosion » sur lesquelles les mesures doivent s'appliquer en priorité.

3) Les mesures « Restauration des milieux aquatiques »

Cette thématique aborde exclusivement des mesures complémentaires.

Ces mesures co-permettront de répondre à deux enjeux forts du SDAGE Artois-Picardie, qui sont la restauration des milieux aquatiques, et l'amélioration de la qualité, ce qui permettra d'atteindre ou de contribuer à l'atteinte du bon état écologique au travers du critère « biologie » de l'évaluation de l'état des eaux.

Globalement, priorité est donnée à :

- La restauration et la revégétalisation des berges ;
- La restauration des annexes alluviales ;
- Un entretien léger et courant ;
- L'effacement ou l'équipement des seuils.

Pour nous aider dans la détermination des secteurs géographiques concernés, et de manière à pouvoir envisager un volet opérationnel, des cartes sont inscrites au SDAGE et permettent d'identifier les zones où des actions prioritaires doivent être mises en place.

Cela concerne notamment le Plan de Gestion Anguille, les zones ou des ouvrages prioritaires déjà identifiés sont repris dans le SDAGE et inscrits au Programme de Mesures.

Le SDAGE et le Programme de Mesures ont vocation à répondre aux obligations de la directive Cadre sur l'Eau d'une part, mais également à prendre en compte les orientations du Grenelle de l'Environnement.

Les actions du « Grenelle »

Qu'est-ce que le Grenelle de l'Environnement ?

Globalement, si j'avais à synthétiser « le Grenelle » en une phrase, ce serait de retrouver un bon état écologique des cours d'eau, et d'assurer également le caractère renouvelable et abordable de l'eau pour les citoyens.

Le bon état écologique se traduit au travers de différents objectifs du SDAGE. Le premier qui a été visé précédemment, et consiste au niveau national à l'atteinte du bon état écologique pour 2/3 des masses d'eau en 2015. Compte tenu des spécificités du bassin Artois-Picardie, cet objectif est révisé à 50 % dans le SDAGE Artois-Picardie.

Le second a trait à la restauration de la continuité écologique comprenant un effacement ou un équipement de seuils avec un nombre d'ouvrages identifiés au niveau national, qui se retranscrit sur le Bassin Artois-Picardie, par une centaine d'ouvrages environ, qui sont dits « orphelins » et qui devront être ouverts.

Un des objectifs du SDAGE répondant au Grenelle peut aussi être l'acquisition et de la gestion de zones humides. Sur notre Bassin, nous avons à peu près 700 ha qui seraient concernés.

4 Les mesures « Industries »

Les mesures « Industries » sont des mesures qui sont d'une part des mesures de base, et d'autre part des mesures complémentaires.

a) Les mesures de base

Elles découlent de l'application de la directive IPPC. Et principalement, elles concernent un plan qui a été déjà en mis en place : le Plan RSDE, « Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau ». Ce plan se traduit en deux phases principales.

La première qui est la caractérisation des rejets en substances dangereuses, et conduit ensuite sur la seconde : à savoir, l'engagement des mesures de réduction voire de suppression.

Ce plan est déjà en cours de mise en œuvre sur le Bassin Artois-Picardie. L'état d'avancement de cette mesure a été décliné par les MISE et vous sera présenté par la suite.

La réduction des substances dangereuses permet de répondre à l'objectif qui est d'une part un objectif de réduction des substances dangereuses repris dans le SDAGE par application de la DCE, mais également une orientation du Grenelle de l'Environnement, puisque un des objectifs du « Grenelle » est la réduction des substances dangereuses prioritaires, qui ont été identifiées par les réglementations européennes.

b) Les mesures complémentaires

Pour les mesures complémentaires, des mesures de réduction des émissions sont localisées, soit sur des points noirs qui étaient déjà connus et qui vont faire l'objet d'actions concrètes, soit sur des zones à enjeux « eau » ou sur des masses d'eau qui ont été visées à risque de non atteinte du bon état sur des paramètres chimiques, susceptibles d'être générés par une activité industrielle bien précise.

Cette analyse a été faite au préalable et a permis d'identifier une série d'industriels qui vont faire l'objet d'une mesure de réductions, ou au préalable, d'une analyse plus poussée, de manière à déterminer l'action nécessaire à mettre en place.

Des mesures « économies d'eau » et « préventions de pollutions accidentelles » ont été retenues, elles concernent des établissements connus des services de l'état et pour lesquels des études préalables sont en cours ou programmées.

5. Les mesures « Eau potable »

La thématique « eau potable » se traduit dans le Programme de Mesures, principalement par des mesures de base qui sont en application ou alors en cours de réalisation.

Cela concerne la protection réglementaire des captages pour l'alimentation en eau potable. Le premier objectif est de terminer cette protection. Le second est de réaliser les travaux prescrits par la DUP. Cela peut se traduire par des travaux déjà prévus par le maître d'ouvrage, ou par des vérifications sur le terrain de la bonne réalisation, pour les DUP qui seraient un peu plus anciennes.

Vous avez une action sur la protection d'une part, et d'autre part, une action sur le traitement soit par le traitement des minéralisations excessives, soit par la mise en place de traitement tout particulier, telle que la chloration.

La mesure complémentaire consistant en l'amélioration de la connaissance sur l'aspect quantitatif de certaines masses d'eau n'apparaît pas dans les fiches territoires du Programme de Mesures, parce que cette mesure s'applique à l'ensemble du Bassin Artois-Picardie.

Le bon état des eaux souterraines est l'association du bon état qualitatif et quantitatif.

Toujours au niveau du Grenelle de l'Environnement, nous avons identifié sur le Bassin Artois-Picardie, 13 captages « grenelle » prioritaires, pour lesquels il va falloir engager d'une part, une délimitation de l'aire d'alimentation des captages, et d'autre part, après réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions, un plan d'actions qui permettra d'assurer la préservation de la ressource et l'amélioration de sa qualité. Au niveau national, 500 captages ont été fichés prioritaires, dont 13 sur le bassin Artois-Picardie. Une liste complémentaire d'une dizaine de captages est également en cours de finalisation.

La réalisation de ces mesures dépend de la possibilité pour chacune des catégories d'acteurs d'assumer ou de prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Pour cela, des opérateurs financiers potentiels existent, tels que l'Agence de l'Eau. Je vous propose donc de passer à la présentation suivante, qui est le Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau, en écho à la réalisation du Programme de Mesures.

V. 9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Madame Delphine MARTIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Bonjour à tous.

Alors effectivement une très courte intervention sur le Programme d'Intervention de l'Agence. Simplement pour que nous vérifiions ensemble l'adéquation entre le Programme de Mesures et ce qui est finançable par l'Agence de l'Eau.

Je le répète, nous ne sommes qu'un financeur parmi d'autres. Il ne faut pas non plus penser que nous allons financer la totalité du Programme de Mesures. Mais nous sommes un contributeur important.

Il faut savoir que le 9^{ème} Programme d'Intervention est calé sur les années 2007-2013. Donc un peu en décalage avec le Programme de Mesures. Ce qui n'est pas forcément un désavantage, puisque cela nous permet de réajuster le Programme d'Intervention, lorsque nous faisons le bilan à mi-parcours qui est prévu en 2012-2013, pour le Programme de Mesures. Donc ceci présente certains avantages.

Il faut savoir que le Programme d'Intervention a été construit pour répondre aux obligations des différentes directives européennes.

Il a été conçu aussi, pour traiter, pour développer les sujets émergents. Nous avons parlé tout à l'heure des substances médicamenteuses. Effectivement, nous participons au Plan National Santé Environnement.

Et puis enfin, le Programme de Mesures a été effectivement conçu également pour concourir fortement à l'atteinte du bon état.

Nous retrouvons les 6 grandes thèmes que nous avons abordés via les présentations du SDAGE et du Programme de Mesures. Les 6 thèmes sont assez classiques.

1) Les 6 thèmes du Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau

a) Les collectivités

Avec tout d'abord, les collectivités qui sont effectivement une part importante.

Astrid BONIFACE vous a montré la proportion du Programme de Mesures des dépenses à engager sur l'assainissement qui sont encore très importantes.

Et il faut agir au niveau de tout le maillage de la pollution émise par vous et moi, au niveau des collectivités. Il s'agit donc de collecter, d'acheminer et enfin de traiter la pollution.

Sur le traitement de la pollution, cela passe évidemment par les stations d'épuration qui doivent être aux normes d'un point de vue des directives. Ceci est notre priorité numéro 1, de satisfaire la directive « Eaux Résiduaires Urbaines ».

Et il est prévu une dégressivité des aides en cas de retard dans les travaux prévus dans cette directive « Eaux Résiduaires Urbaines ».

Il s'agit aussi d'agir sur les autres stations d'épuration qui ne sont pas estampillées par cette directive.

Et puis d'agir sur les boues et le traitement des sous-produits.

Toujours dans les collectivités, nous travaillerons bien-entendu sur les réseaux.

Le bilan que nous avons fait en 2004 qui s'appelle « l'Etat des Lieux », nous a montré que une grosse partie de la pollution domestique venait de ces problématiques.

Cela peut-être de fiabiliser des réseaux existants, de gérer les débordements pollués.

Lors de fortes pluies, cela peut-être très gênant, ceci a été souligné tout à l'heure sur le canal de Roubaix. Mais d'après ce que j'ai compris, il y a eu des prétraitements mis en place.

Et puis, l'amélioration de la connaissance, bien évidemment, puisque bon nombre de réseaux sont très anciens et il faut réussir à retrouver les problématiques.

Collecter, c'est-à-dire raccorder les particuliers aux réseaux publics d'assainissement. Et dans ce cas, il est prévu toute une série de mesures incitatives pour aider à ce raccordement.

Enfin l'assainissement non collectif où les aides sont préférentiellement attribuées sur les zonages, que nous avons vus tout à l'heure, qui sont les zonages de zones à enjeux « eau », c'est-à-dire qui vont nous aider à améliorer la qualité des eaux souterraines.

b) L'agriculture

Nous agissons sur deux volets :

- Les risques de pollution au niveau des fermes. Il s'agit essentiellement de contenir la pollution qui pourrait s'écouler et atteindre les milieux. Que ce soit directement les élevages, comme par exemple, le lavage de la salle de traite, cela peut-être aussi les pesticides lorsque nous nettoyons les cuves des pulvérisateurs.
- Il s'agit de pollution diffuse. Ce qui est plus difficile à maîtriser. C'est à la fois la fertilisation des sols, la protection des cultures via les produits phytosanitaires, et l'aménagement du territoire, l'utilisation du sol qui peut générer de l'érosion et donc des matières en suspension dans les cours d'eau. Dans ce volet, il s'agit d'adapter des pratiques agricoles à l'environnement.

c) L'industrie

Nous retrouverons tous les volets des pollutions, que ce soit des pollutions toxiques, ou des pollutions classiques.

Nous allons dire, que les pollutions classiques sont au terme de leurs traitements. Nous n'avons plus beaucoup d'industries qui posent problème au niveau de ces pollutions.

Néanmoins, il faut éviter les pollutions accidentelles, qui peuvent toujours arriver. Donc il faut prévenir ces pollutions par la fiabilité des ouvrages, et puis inciter aux économies d'eau. Les moyens techniques sont essentiellement des technologies propres, de la lutte contre la pollution à la source, qui vont nous permettre d'atteindre ces objectifs.

d) La gestion des milieux aquatiques

Nous avons toujours fait ce genre d'opérations, mais elles deviennent beaucoup plus importantes pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Nous l'évoquons tout à l'heure.

Pour les milieux aquatiques, nous allons agir à la fois sur les cours d'eau, mais aussi sur les zones humides.

Pour les cours d'eau, nous serons plus dans une logique de restauration du cours d'eau, qu'une logique d'entretien.

Il faut savoir que nous nous sommes aperçus que l'entretien peut aboutir à du simili-jardinage, ce qui n'est pas forcément une bonne chose pour des milieux à forte biodiversité.

Le Programme d'Intervention s'est calé sur le SDAGE et le Programme de Mesures, de manière à restaurer ces habitats, et à protéger une certaine biodiversité.

Nous en profitons pour contribuer à la régulation des crues grâce à ces actions. En même temps, nous faisons des opérations de connaissance avant et après travaux, ce qui nous permet d'en savoir davantage.

Les participations financières pour les cours d'eau visent des études, des travaux, évidemment. Nous allons agir sur de la restauration, un peu d'entretien bien évidemment, des sédiments pollués, et puis des travaux relatifs à l'érosion et aux inondations.

Nous avons prévu un peu d'acquisitions foncières, mais dans ce domaine, cela reste très léger, et puis des actions de formation et d'information.

Pour les zones humides qui sont bien évidemment des parties importantes pour l'atteinte du bon état dans les cours d'eau.

Nous allons préserver et restaurer la biodiversité, par des participations financières, sur le même type d'actions, mais avec des acquisitions foncières plus fréquentes.

Donc les études, les acquisitions foncières, des opérations de restaurations, et des opérations d'entretiens.

e) L'alimentation en eau potable

Ici, nous terminons les anciennes politiques sur la mise en place des périmètres de protections, les déclarations d'utilité publique. C'est un objectif du Plan National Santé Environnement.

Nous finançons également la définition des bassins d'alimentation de captages, de manière à identifier les sites sur lesquels il faut agir pour reconquérir la qualité.

Inciter à l'achat de terrains, le boisement des parcelles les plus sensibles.

Et puis mettre en place des traitements de potabilisation, lorsqu'il n'est pas possible de conserver un bon état sur place.

Il est également prévu de systématiser les désinfections, avant la distribution, de favoriser les interconnexions qui permettent de sécuriser l'alimentation des collectivités. Ceci passe par une intercommunalité en zone rurale, par exemple.

Et puis inciter aux économies d'eau.

Finalement des choses assez classiques.

f) La gestion concertée

Evidemment, nous mettons en œuvre :

- Des financements sur les études pour les SAGE, soit des études de mise en œuvre, soit des études de révisions ;
- L'animation de Commissions Locales de l'Eau ;
- Des actions de formation et d'information et de communication ;
- La mise en place d'actions territoriales ;
- Et l'édition de documents.

Pour signaler des démarches globales qui ont fait jour et qui marchent plutôt bien : ce sont les Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions, les DTMP.

Nous élaborons ceux-ci lorsque nous définissons un bassin d'alimentation de captages, et qui nous permettent de déterminer quelles sont les sources de pollutions éventuelles, afin de mettre en place des actions.

Nous avons aussi les Plans Pluriannuels Concertés, les PPC, dans les collectivités.

Et puis nous avons également des Plans Pluriannuels de Gestion de cours d'eau qui sont en place sur quelques cours d'eau.

Cela permet de prendre en compte les problématiques dans leur ensemble. Ce sont alors des engagements dans le temps, puis cela peut être aussi, des engagements sur tout un territoire.

Donc ce sont des démarches globales intéressantes.

Quelques chiffres. Nous avons récapitulé ici, les mesures finançables du Programme de Mesures. Donc il s'agit de l'investissement. Nous avons donc exclu le fonctionnement. Et puis, en face, nous avons les dépenses d'interventions qu'on peut attribuer à ces différents types d'actions.

Vous voyez que nous sommes dans des financements qui vont de 30 à 55% de ce qui est prévu dans le Programme de Mesures.

Vous me direz, que ceci est une grosse partie, mais cela n'est pas 100% évidemment. Mais cela permet de vérifier cette adéquation entre le Programme d'Intervention, et le Programme de Mesures.

Voilà, j'en ai terminé.

Alors place au débat, si vous le souhaitez.

Débat 2

Monsieur Alain VAILLANT : Fédération Régionale Nature et Environnement

Au niveau du 9^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, il y a quand même une question qui me paraît importante, c'est l'agriculture biologique.

C'est une expression qui n'apparaît pas.

Or, mettre en place de l'agriculture biologique sur les champs captants, c'est fondamental, parce que cela évite les pollutions diffuses aussi bien par les phytosanitaires, que par l'azote en excès.

En plus, tout le monde a pu constater que, dans les supermarchés maintenant, nous trouvons des produits biologiques. Cela veut dire qu'il y a un créneau économique en plein développement. En plus, faire à l'intérieur de l'agriculture biologique, faire du maraichage biologique, ce serait une manière de diminuer les circuits de distribution, et donc de faire des économies d'énergie, et de production de CO₂.

Je veux dire que, pour une fois que la protection de l'environnement et l'économie vont dans le même sens, ce serait une bonne chose de développer massivement l'agriculture biologique, dans les champs captants.

Monsieur Martial GRANDMOUGIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

En fait, depuis quelques années maintenant, les aides de l'AGENCE aux activités économiques sont soumises à ce que l'on appelle, l'encadrement communautaire des aides d'Etat, puisque les ressources de l'AGENCE, qui sont les ressources de vos redevances, sont des fonds publics, et donc des moyens publics. Il y a donc un encadrement pour l'industrie, et un encadrement pour l'agriculture.

Dans l'encadrement pour l'agriculture : il y a une mesure « Conversion à l'agriculture biologique » et une mesure « Maintien de l'agriculture biologique ».

Il n'y a pas eu beaucoup d'échos chez les agriculteurs. Et un nouveau dispositif, à la demande des agriculteurs, a été élaboré. Il est en train d'être notifié. Nous sommes en fin de procédure de notification. Et normalement, dans les prochaines semaines voire dans les prochains jours, Bruxelles devrait donner son feu vert à ce nouveau dispositif, qui est plus près des besoins, et des souhaits des agriculteurs.

Mais dans ce domaine là, comme on est dans un domaine économique, nous sommes soumis à l'encadrement communautaire des aides d'Etat, ayant un dispositif spécifique « agriculture » qu'on se doit d'appliquer. Mais je vous rassure, dans les mesures environnementales, il y a bien une mesure agro-environnementale « Conversion à l'agriculture biologique », et une mesure agro-environnementale « maintien à l'agriculture biologique », qui sera traduite par des aides à l'Etat.

Madame Chantal CARON : Association CLCV

Notre association aimerait que, par rapport à l'eau du robinet, nous ayons quand même plus d'informations, sur des substances que l'on peut y trouver, et que nous ne trouvons pas dans les analyses qui sont données aux mairies.

Madame Marie-Laure JOLY : Association Verlin-vers-l'Autre

Dans les analyses qui sont données aux mairies, cela répond à une directive, qui vise certaines substances. Effectivement, comme on l'a dit tout à l'heure, il y a des substances émergentes qui ne sont pas encore entrées dans les législations.

Donc je laisse l'Agence Régionale de Santé répondre, excusez-moi.

Monsieur Max THEROUANNE : ARS – Agence Régionale de Santé

Ceci est peut-être une ébauche de réponse déjà.

C'est vrai, qu'on ne mesure pas tout déjà. Parce que le contrôle sanitaire de l'eau est fait sur la base d'un certain nombre de critères. Mais certains critères émergents ne sont effectivement pas encore surveillés. Nous parlons surtout en famille des substances. Donc cela va s'améliorer au fur et à mesure des années. Mais pour l'instant, il est vrai qu'on ne peut pas tout répertorier.

Ceci étant, tout ce qui est contrôlé, est envoyé aux collectivités locales, ce que l'on appelle le Bilan sanitaire. C'est un document composé de plusieurs pages. Et ensuite, à partir de ce Bilan sanitaire complet annuel, nous

faisons ce que nous appelons « l'info facture », dans laquelle nous reprenons les anomalies relevées (en principe cela tient sur une page) et que chaque distributeur d'eau est tenu ensuite de distribuer avec une de ses facturations pour informer chaque abonné, chaque consommateur.

Mais il est vrai, que nous ne pouvons pas tout mettre. Cela tient sur une page. Nous ne faisons apparaître que les principaux dépassements, et les non-conformités par rapport aux normes.

Mais il y a toujours du progrès à faire, cela est sûr.

Madame Marie-Laure JOLY : Association Verlin-vers-l'Autre

Excusez-moi de prendre plusieurs fois la parole, mais Madame Anita VILLERS qui n'a pas pu venir aujourd'hui, parce qu'il est vrai que les Commissions sur l'Eau se multiplient à Lille Métropole, et un petit peu partout. Nous n'arrivons pas, nous les bénévoles à assumer partout.

Donc Madame Anita VILLERS, de l'Association Environnement Développement Alternative, voulait que je fasse passer un message par rapport à la tarification de l'eau.

Il vient d'être créé un Collectif Eau Equitable.

Nous travaillons avec la CLCV aussi, je crois, elle est dans ce collectif.

Parce qu'il est vrai, que l'eau qui devrait être gratuite pour tous, c'est un bien commun, devient inaccessible pour certains.

Et l'émission que nous avons vue dernièrement à la télévision, « du poison dans l'eau du robinet », confirme bien que tous ces produits toxiques vont devoir être clairement identifiés, et traités. Et donc le prix de l'eau ne va jamais pouvoir baisser. Qu'on le veuille ou non, l'eau va devenir très chère. C'est une question de santé publique.

Quand nous avons vu l'émission « du poison dans l'eau du robinet », nous sommes effrayés. Je voudrais dire, que nous avons tous à ce sujet un rôle à jouer.

D'une part, les gestes quotidiens, de ne pas employer de produits phytosanitaires chez soi, c'est un geste simple, d'avoir un jardin naturel sans produits phytosanitaires. S'alimenter avec des produits biologiques, c'est un geste tout à fait important, surtout avec des produits locaux, comme disait Alain, puisque les AMAP peuvent se multiplier autour de nous. Et aussi employer de moins en moins de médicaments : par une alimentation biologique, nous évitons d'employer ces médicaments toxiques.

Et je pense que, l'Agence de l'Eau doit aussi faire de l'information du citoyen sur cette alimentation près de chez soi, le plus naturel possible.

Les champs captants ne sont pas du tout protégés, avec Madame VILLERS, et Gérard Lefèvre, de Nord Nature, nous avons constaté que des agriculteurs pulvérisaient sur des champs captants. Donc vous voyez que nous sommes loin. La réglementation est là. Mais il faut surtout les aider à se reconvertir. L'obligation est là, mais les agriculteurs ont du mal à se reconvertir. Donc c'est vraiment par la reconversion et par l'information de tout à chacun, que nous y arriverons.

Madame Delphine MARTIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Il y a plusieurs questions dans votre question.

Il est clair que, agir à la source, c'est évidemment l'idéal.

Alors pour cela, nous avons plusieurs armes.

Nous avons la conscience du citoyen et évidemment, cela passe par des séances d'information. Vous avez cité l'émission à la télé, évidemment, elle a fait peur, et elle était destinée à cela, puisqu'elle tordait un petit peu la vérité. Si je peux exprimer mon avis personnel. Elle a évidemment fait peur. Mais je ne suis pas sûre non plus que les gens aient pris conscience qu'ils avaient amené cette pollution.

Alors il y a cette prise de conscience du citoyen.

A un autre niveau, il y a la réglementation nationale. Et puis, il y a la réglementation européenne. Alors là nous touchons aux politiques. Il faut savoir que agir sur l'agriculture, oui effectivement, mais les agriculteurs ne mettent pas des pesticides par plaisir. Ils sont entraînés dans un système de marché etc. Donc il faut évidemment, prendre en compte toutes ces données, et ceci n'est pas simple. Je suis d'accord avec vous.

Maintenant sur le côté du prix de l'eau et gratuité de l'eau.

Evidemment, l'eau continue à être gratuite.

Si vous voulez, vous prenez un seau, et vous allez chercher de l'eau vous-même. Personne ne vous empêchera de faire cela.

Au fil du temps, nous avons tout de même mis en place des systèmes de distribution dans les maisons. Je crois que cela, se paye. Se paye aussi, l'assainissement qui est derrière, sinon les cours d'eau seraient asphyxiés par nos rejets.

Donc tous ces composants du prix de l'eau, il faut que les gens les comprennent.

Et il y a des endroits qui sont plus difficiles, d'un point de vue accès à l'eau potable, d'un point de vue traitement. Ce qui fait que le prix de l'eau ne peut pas être le même partout.

Sur le fait que cela augmente. Cela va devenir très difficile pour certaines catégories de populations. Et je pense que, il faudra réfléchir au niveau national, à un système de solidarité qui permet de ne pas dépasser un certain seuil de facture d'eau, pour le citoyen.

Mais là, je crois que c'est au niveau national, que cela doit se décider.

Ce n'est pas simple du tout. Je vous rejoins complètement.

Monsieur Daniel SECQ : ADCl – Association de Défense Contre les Inondations

Ce serait au niveau des pollutions industrielles.

Donc Saint-Venant c'est juste après Isbergues. Sidérurgie, normalement c'est une usine qui est propre. Il n'y a aucun rejet qui en ressort, sauf le jour où il y a un accident. C'est tout de même, deux, trois, quatre fois dans l'année.

Accident : cela veut dire 2000 – 3000 – 4000 – 5000 – 20 000 litres d'acides déversés d'un seul coup.

Le Guarbecque, la rivière qui est à côté, c'est une rivière qui est parfaitement propre. L'eau est cristalline comme celle de la bouteille, qui est devant. Mais il n'y a pas une seule plante qui pousse dans cette rivière. Quand elle a réussi à revenir au bout de deux ou trois mois, des poissons remontent. Quinze jours après, c'est fini. Il n'y a plus rien.

Alors ce sont des accidents qui arrivent quand même assez régulièrement. Officiellement non. Mais quand on connaît les ouvriers qui y travaillent. On vous dit « Hier il y a eu un orage et d'un seul coup, il y a 20 000 litres d'acides qui ont disparu. Où ? On ne sait pas ». Paraît-il que c'est une société belge qui est responsable de la neutralisation. Donc nous donnons un coup de fil avant en Belgique. Il y a deux camions qui arrivent. Ils repartent chargés d'effluents. Le contenu du troisième camion, où il est passé ? Personnes n'en sait rien.

Alors je pose la question. Est-ce qu'il y a moyen, de savoir ce qui se passe réellement ? Est-ce qu'il y a des contrôles qui sont faits ? Je pense, mais quand ?

Et, est-ce qu'il y a moyen de savoir, ce qui s'est passé, effectivement au moment où il y a eu un orage ? C'est souvent la nuit quand il y a un orage, que cela déborde.

Pour la rivière, cela ne sert à rien de faire un Plan Anguilles. Si lorsque l'anguille revient, et veut s'installer, tout est réglé en une seule nuit.

Il y a un deuxième problème, sur Saint-Venant, c'est que La Busne est parfaitement claire jusqu'à Gonnehem, et d'un seul coup sur un kilomètre, cela devient la couleur du lait. Savoir de où cela vient. Cela je pense que c'est facile. Mais il n'y a plus rien qui pousse là non plus, au fond de la rivière sur un kilomètre, jusqu'à ce qu'elle se jette dans la Lys. On peut toujours espérer parce qu'une partie du Guarbecque arrivant à cet endroit

là dans la Busne, on peut toujours espérer qu'une partie de la pollution de l'un viendra contrarier la pollution de l'autre. On peut toujours espérer.

Voilà, la question. C'est la question des contrôles, même sur des installations qui sont normalement contrôlées, et je pense qu'elles le sont. Mais où, il y a des accidents qui se répètent quand même un peu régulièrement.

Monsieur Jean-Michel MALÉ : DREAL 59 -62 – délégation de Bassin

La DREAL est comme vous le savez, responsable de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en tout cas de leur police.

Je suis incapable de vous répondre sur ces deux cas dans l'immédiat.

Toutefois, quand vous observez quelque chose qui vous surprend, vous pouvez le signaler en écrivant à l'Unité Territoriale de la DREAL qui est à Béthune, dans le cadre du secteur que vous évoquez. Cela fait partie du travail ordinaire de l'inspection des installations classées, d'enregistrer les signalements, les plaintes, et éventuellement de diligenter des contrôles exceptionnels.

Je tiens d'ailleurs à préciser que la police des installations classées n'œuvre pas seule, des actions peuvent parfois être engagées en parallèle par le service de police de l'eau. Nous allons en parler de façon plus détaillée dans l'exposé qui va venir.

Pour le secteur Lys-Marque-Deûle, nous avons des politiques et des pratiques de contrôles qui vont devenir de plus en plus ciblés, de manière à intégrer les objectifs des masses d'eau.

Donc nous essayons progressivement d'orienter le travail des différentes polices, en fonction des objectifs de bon état des eaux. Ce qui veut dire qu'on peut par exemple, choisir de faire plus d'inspection à un endroit, et moins à d'autres, parce que nous avons constaté que, les problèmes sont différents et que nous avons un impératif vis-à-vis de la Commission Européenne qui est d'atteindre le bon état des eaux plus vite ou moins vite à certains endroits.

Et c'est peut-être une transition avec l'exposé qui va être présenté maintenant par les services de Police de l'eau du Nord et du Pas de Calais.

VI. MISE EN ŒUVRE DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

Madame Astrid BONIFACE : DREAL Nord Pas-de-Calais – délégation de Bassin

Je vais faire une petite introduction avant de laisser la parole à Monsieur MANTEL de la Mise du Nord.

1) La mise en œuvre du SDAGE

Concernant la mise en œuvre du SDAGE et du Programme de Mesures, les documents ont été approuvés et arrêtés par un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en Novembre 2009. Ils sont donc désormais applicables.

Le SDAGE fixe des objectifs. Ces objectifs doivent être tenus à des échéances précises, ce qui veut dire que le rendez-vous est déjà pris avec la Commission Européenne, pour faire un premier point en 2015, de manière à pouvoir justifier de l'atteinte ou non des objectifs.

Cela conditionne et nécessite une mise en application dès 2010. Donc 2010 est bien l'année phare pour la mise en œuvre du SDAGE et du Programme de Mesures.

Il est nécessaire que l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau, se sentent mobilisés et impliqués.

Cela va nécessiter au préalable une appropriation des documents, si ce n'est pas encore fait.

Deux axes de travail peuvent venir en appui.

Le premier est la compatibilité avec les dispositions du SDAGE. Il s'agit de : soit une prise en compte pour les nouvelles décisions, soit une mise en compatibilité pour les décisions administratives qui ont été prises dans le domaine de l'eau. Cela concerne aussi les SAGE, qui sont à un niveau local, et les documents d'urbanisme.

Mais la mise en œuvre du SDAGE s'appuie également, sur la mise en œuvre du Programme de Mesures. Il a été défini dans un guide méthodologique, en Septembre 2009, un rôle tout particulier pour les MISE qui se voient être porteurs de la déclinaison et de la mise en œuvre du Programme de Mesures. Cela ne veut pas dire que seules les MISE vont travailler. Cela veut dire, que les MISE vont proposer un premier plan d'action de 2010 à 2012 qui va permettre de décliner de manière opérationnelle, les mesures qui sont dites prioritaires. Pour cela, sont définies une hiérarchisation des mesures, et une liste d'actions qui vont conditionner la réalisation de l'opération à une échéance précise. La déclinaison de ces mesures va passer par une rédaction et une précision des actions associées à des échéances de mises en œuvre et des services .

Le Guide national cadre un programme de travail. Pour le Bassin Artois-Picardie, le secrétariat technique de bassin a proposé un appui aux MISE de manière à pouvoir décliner ce cadre national, et l'adapter au territoire. Nous avons proposé une méthodologie, un programme de travail, qui ont été validés fin 2009, de manière à pouvoir assurer une coordination avec une MISE pour les bassins interdépartementaux, coordinatrice. Mais il fallait également pouvoir proposer des règles de priorisations. Ces règles ont été définies au niveau du Bassin, et sont ensuite adaptées au niveau du département.

Elles s'appuient sur trois grands principes :

- Mesures de base : mesures découlant de l'application de la directive européenne,
- mesures obligatoires et prioritaires ;
- Mesures complémentaires devant faire l'objet d'une attention particulière, puisqu'elles conditionnent l'atteinte des objectifs. Par contre, il y a la possibilité d'avoir un degré de priorisation pour ces mesures complémentaires.

Ce qui veut dire que, sur les mesures complémentaires, il y aura soit une priorisation par thématique, soit par territoire. Qui dit territoire dit zone à enjeu, telles que les zones à enjeux « eau » et « érosion ».

Les trois grandes étapes qui constituent le Programme de travail sont :

- Appropriation des documents : outre le document de base, sont proposés des documents complémentaires, des éléments d'aide à la priorisation. Cela peut être des éléments d'aide par thématique ou des éléments d'aide sur support cartographique, de manière à identifier territoire par territoire, quelles sont les caractéristiques et enjeux le concernant.
- La priorisation : Les MISE finalisent actuellement les documents qui seront présentés tout à l'heure. Le document qui vous sera présenté est le premier Plan d'action 2010-2012 qui est amené à évoluer. Chaque année un bilan annuel sera établi, seront présentés une synthèse des travaux qui auront été fait dans l'année, et un avis critique sur la déclinaison du Programme de Mesures. En 2013, un point à mi-parcours sera fait sur la réalisation des mesures du Programme 2010-2015, avec proposition d'adaptation si besoin.
- La dernière étape est la territorialisation. Des documents ont été diffusés, telle que la carte présentée ici, qui vous permet d'avoir une synthèse de l'état des masses d'eau, de l'objectif, de la tendance pour les paramètres physiques ou chimiques, et de la répartition des mesures pour chacune des masses d'eau. C'est ce type de cartes qui a été diffusé et qui va être intégré dans les fiches synthétiques.

2) Mise en œuvre du Programme de Mesures

Pour la mise en œuvre du Programme de Mesures, il est attendu une mobilisation de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau.

Nous entendons par acteur, le maître d'ouvrage, les gestionnaires de milieu aquatique, les Commissions locales de l'eau, etc... La liste n'est pas exhaustive. La mise en oeuvre se traduit au travers d'actions incitatives, d'actions régaliennes (menées par les services de l'Etat), d'actions de formation et d'accompagnement par les différents opérateurs financiers.

Pour ce qui est des éléments d'aide à l'appropriation, certains ont déjà été diffusés aux Mise, mais d'autres seront diffusés à un plus large public.

Je vous ai mis ici sur le diaporama, la jaquette de la plaquette « Programme de Mesures ». Cette plaquette a pour objectif de présenter les éléments forts du Programme de Mesures. Ces documents seront accompagnés de fiches synthétiques par territoires, permettent de présenter les éléments de contexte, les éléments de synthèse du SDAGE, les objectifs, les mesures prioritaires par thématique, et ensuite seront ajoutées les mesures prioritaires définies par les MISE par territoire. L'ensemble de ces pièces sera regroupé dans une pochette qui sera diffusée ultérieurement. Pour votre information, vous pouvez déjà récupérer la plaquette du Programme de Mesures qui sera mise à votre disposition, à la sortie.

Je vais laisser la parole à Monsieur MANTEL.

VII. DECLINAISON PAR LES MISE DU PROGRAMME DE MESURES EN PLAN D'ACTION

Monsieur Dominique MANTEL : DDTM/Mise du Nord

Comme vient de le dire Astrid, je vais vous présenter le Plan d'actions de la Mise, décliné du Programme de Mesures.

Pour mémoire, je vais vous parler dans un premier temps de la méthodologie retenue, et dans un deuxième temps, vous présenter les plans d'actions sur les deux unités géographiques que sont bien sûr La Lys et Deûle-Marque.

1) La méthodologie retenue

Le SDAGE, approuvé le 20 Novembre 2009, fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des masses d'eau à des échéances précises 2015, 2021 et 2027.

Le Programme de Mesures qui lui est associé, liste les mesures à mettre en œuvre, afin de satisfaire les objectifs fixés par le SDAGE. La composition globale sur chaque unité concernée à ce jour est la suivante :

- Pour La Lys : On totalise 42 sites à l'échéance 2015, et 71 sites à l'échéance 2027.
- Pour Deûle-Marque : 89 sites à l'échéance 2015 et 58 sites à l'échéance 2027.

Le Programme de Mesures comprend cinq thématiques :

- L'assainissement domestique ;
- Les habitats naturels ;
- Les industries ;
- L'eau potable ;

- Et les pollutions diffuses.

Le plan d'actions de la MISE est triennal, et s'échelonne sur les années 2010-2011-2012.

Un second plan d'actions 2013-2015 sera établi par la suite.

Les objectifs visés sont les suivants :

- La réalisation de toutes les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état pour les masses d'eau 2015, d'une part,
- Et d'autre part, un engagement des mesures pour les masses d'eau avec report d'objectifs 2021 ou 2027. C'est-à-dire les mesures nécessitant une mobilisation de la maîtrise d'ouvrage, un temps de réalisation long, ou un étalement des financements.

Les réunions des groupes de travail Mise se sont tenues par thématique. La méthodologie identique sur l'ensemble des territoires se décline ainsi :

- Réaliser une expertise territorialisée ;
- Réaliser une priorisation des actions ;
- Réaliser des fiches d'assistance au maître d'ouvrage.

a) Réaliser une expertise territorialisée :

C'est-à-dire que le Programme de Mesures recouvre les territoires et les thématiques pour lequel le niveau de connaissance peut être fluctuant.

Pour certains territoires connus, le déploiement d'actions concrètes en 2010 est possible. Dans le cas contraire, une expertise est nécessaire permettant d'acquérir la connaissance.

Pour ces actions, l'action 2010 sera la connaissance préalable.

b) Réaliser une priorisation des actions

Les actions sont déclinées selon les critères suivants :

- Les actions à échéance 2015 ;
- Les actions réalisables rapidement ;
- Les actions ayant un retour d'investissement ;
- Les actions nécessitant une longue période de mise en route ;
- Les actions emblématiques.

c) Réaliser des fiches d'assistance au maître d'ouvrage

Certaines actions feront l'objet de réalisation de fiches thématiques, déclinant un mode d'emploi générique. C'est-à-dire, reprenant les acteurs institutionnels, la nature des travaux, les coûts, un échéancier, la procédure administrative à mettre en œuvre.

2) Les plans d'actions des territoires de La Lys et de la Deûle-Marque

Je vais donc vous expliquer ceci par thématique.

a) L'assainissement domestique

Les caractéristiques sont identiques sur les 2 unités hydrographiques.

L'ensemble des mesures sont à l'échéance 2027 et n'ont pas fait l'objet de déclinaison dans le plan d'actions.

Il faut faire attention, parce que l'échéance 2027, ce sont les masses d'eau qui ont un objectif de bon état en 2027. Mais les mesures doivent être étudiées avant. Et il est important que ce soit fait dans ce sens.

Les mesures proposées par les maîtres d'ouvrage seront accompagnées par les services. C'est-à-dire que si vous avez des mesures qui sont à échéance 2027 et pour lesquelles il y a une urgence ou une raison particulière, ce sera vu par les services de la MISE.

b) L'eau potable

Les actions identiques pour les 2 unités hydrographiques.

Une mesure à l'échéance 2015 : la réalisation des travaux prescrits par la DUP.

Les actions retenues sont :

- Réaliser un courrier pour le maître d'ouvrage, lui demandant si effectivement l'ensemble des travaux prescrits par la DUP ont été respectés ;
- Editer un programme d'inspection ;
- Lister les captages à visiter en priorité ;
- Et procéder à des contrôles.

Sur l'unité hydrographique de Deûle-Marque

Une mesure à l'échéance 2015 qui est la décarbonatation pour l'élimination du nickel.

L'action peut avoir lieu en 2010, puisque les travaux sont en cours et seront terminés pour juin 2010. Cela concerne le site de Flers-en-Escrebieux.

c) Les habitats naturels

Sur l'unité hydrographique de Deûle-Marque

Trois mesures sur un territoire pour lesquelles des plans de gestion d'entretien de cours d'eau sont en cours. Ces mesures ont été déclinées en 3 actions :

- Vérifier que la mesure figure dans le plan de gestion ;
- Prendre un arrêté complémentaire si nécessaire ;
- Et contrôler les travaux.

Il y a par ailleurs deux mesures à échéance 2027 sur deux territoires, qui n'ont pas fait l'objet de déclinaison dans le plan d'actions.

Sur l'unité hydrographique de La Lys

L'ensemble des mesures sont à l'échéance 2027 et n'ont pas fait l'objet de déclinaison dans le plan d'actions.

d) L'industrie

Nous avons aussi des caractéristiques identiques sur les 2 unités hydrographiques pour les mesures à échéance 2015.

Dans un premier temps, il y a une action de connaissance en 2010 en ce qui concerne les mesures suivantes :

- Caractérisation des rejets en substances dangereuses ;
- Economie d'eau ;
- Et réduction des émissions.

Dans un deuxième temps, il y a une analyse des données et la prise de prescriptions par arrêté préfectoral les années suivantes, soit en 2011, 2012.

Les mesures à échéance 2027 n'ont pas fait l'objet de déclinaison dans le plan d'actions. Mais ce n'est pas pour autant que la Mise ne travaillera pas sur ce sujet, et notamment la DREAL.

e) Les pollutions diffuses

Les caractéristiques sont identiques sur les 2 unités hydrographiques.

Nous avons cinq mesures à échéance 2027 qui n'ont pas fait l'objet de déclinaison dans le plan d'actions.

A noter tout de même que les mesures suivantes :

- La formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires ;
- Ainsi que l'utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse

concernent des actions du Plan régional Ecophyto 2018, portées par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt.

Nous avons aussi deux mesures à échéance 2015 qui concernant l'application d'une réglementation existante :

- La mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau ;
- La mise en place en hiver de la couverture des sols labourés.

Ces mesures ont été déclinées en une action : réaliser des contrôles par les agents de l'ONEMA et de l'ONCFS dans le cadre du plan du contrôle inter-services, réalisé par la MISE en collaboration avec l'ensemble des services concernés.

Merci pour votre attention.

3) Déclinaison du Programme de Mesures 2010-2015 dans le Pas-de-Calais

[Monsieur Valentin LE TELLIER : DDTM/Mise Pas-de-Calais](#)

Nous allons réaliser une présentation à deux voies avec ma collègue Hélène LEMOINE, sur ce même travail qui a été réalisé sur le territoire Lys-Marque-Deûle, mais du côté Pas-de-Calais.

a) La méthode suivie par la Mise Pas-de-Calais

Elle est globalement similaire à celle suivie pour le Nord.

Quelques petits rappels sur lesquels, je passerai rapidement.

Le projet de plan d'actions résulte d'une réflexion de deux services en particulier :

- De la DDTM 62, pour les thématiques liées à l'assainissement, habitat, pollutions diffuses et eaux souterraines ;
- De la DREAL, pour la thématique industrie.

Pour chacune de ces thématiques, des mesures ont été rapportées. Le Projet de plan d'actions de la Mise fixe un ordre de priorité parmi ces mesures. Il propose une déclinaison en actions opérationnelles.

Et enfin, pour chacune des actions, il identifie un pilote, une échéance, pour permettre un rapportage précis et concret du plan d'actions.

A noter qu'à la différence du Nord, ce qui a été choisi dans le Pas-de-Calais, c'est de faire une proposition de ces deux services, qui ensuite sera discutée dans le cadre d'une Mise élargie. Donc pour le moment, la concertation n'a pas encore eu lieu avec l'ensemble des services de la Mise. Dès lors que cette concertation aura lieu, elle fera l'objet d'une approbation du plan d'actions par le Préfet.

Nous allons détailler les points clés de cette déclinaison sur les cinq thématiques du Programme de Mesures.

b) Les mesures « habitat »

Tout à l'heure, la DREAL nous a rappelé les mesures générales que l'on pouvait avoir pour la déclinaison du SDAGE sur l'ensemble du Bassin.

Sur le territoire Lys-Marque-Deûle, les mesures concernées sont les suivantes :

- La restauration et la revégétalisation des berges ;
- La restauration des annexes alluviales ;
- Entretien léger ou restauration du lit mineur ;
- Et enfin, la réalisation d'aménagements écologiques (poses d'épis déflecteurs, caches à poissons...)

Les cours d'eau concernés sur le territoire de la Lys sont : Le Surgeon, la Loïsne, la Lys rivière, la Vieille Lys, le Canal d'Aire, le Guarbecque, la Melde, la Clarence amont, la Lawe amont. Donc la plupart des cours d'eau sont concernés.

Sur le territoire de Marque-Deûle, nous retrouvons, le Canal de la Deûle, puis la Deûle canalisée et la Souchez.

A noter qu'en fonction du degré d'artificialisation des cours d'eau, les actions choisies sont plus ou moins poussées.

Au niveau des échéances sur ce territoire : en 2015 nous trouvons globalement les mesures portant sur l'ensemble des cours d'eaux naturels, sauf la Lawe amont et la Clarence amont.

Pour 2021, nous retrouvons, le Canal d'Aire. Et en 2027, les autres cours d'eaux artificiels ou fortement modifiés, ainsi que la Clarence amont et la Lawe amont.

Sur la base de ce constat, la priorisation des mesures s'est effectuée en tenant compte de ces fameuses échéances, des enjeux écologiques, et puis également de l'état d'avancement d'actions qui sont déjà actuellement menées dans certains cas.

Sur les mesures « habitat », globalement, sur les territoires Lys-Marque-Deûle, il y a une réponse globale qui a été apportée : c'est la mise en œuvre de plan de gestion et de restauration de cours d'eau.

C'est une réponse qui s'inscrit dans un cadre qui existe déjà, et qui est fixée par l'Article 215-15 du Code de l'Environnement. Ce dernier prévoit que dès lors que nous avons une opération d'entretien régulier d'un cours d'eau, menée par une collectivité, nous devons mettre en place un plan de gestion pluriannuel.

Donc les actions préconisées pour les mesures « habitat », actions sur les berges, sur le lit mineur etc. rentrent tout à fait dans ce cadre général.

Chacune des actions est pilotée par un service de l'Etat ou un établissement public. Ce qui est proposé (encore une fois c'est une proposition DDTM et DREAL qui devra être discutée dans la phase de concertation Mise), c'est que globalement, pour faire naître et mettre en application un plan de gestion, il y a quatre grandes étapes :

- Contribuer à faire émerger une maîtrise d'ouvrage, ce qui est un point très important pour rendre opérationnel des actions qui seraient menées. La proposition est que ce soit l'Agence qui s'en occupe ;
- Une validation du plan de gestion : validation sur les plans techniques et réglementaires, mais également financiers, pour les demandes de financement de ces plans de gestion, donc DDTM avec assistance Agence ;
- Initier la mise en œuvre du plan de gestion, pour que ce document fasse l'objet d'actions concrètes sur le terrain, donc là l'action concerne la DDTM ;
- Enfin, une évaluation de la mise en place du plan de gestion afin de s'assurer que celui-ci répond bien aux mesures demandées dans le Programme de Mesures, donc ici ce sera une action Agence.

Je passe la parole à ma collègue Hélène LEMOINE.

Madame Hélène LEMOINE : DDTM/Mise Pas-de-Calais

c) Les mesures « assainissement »

La priorisation a été effectuée dans un premier temps, sur les stations non conformes ERU, mais aussi des stations non conformités ponctuelles ou structurelles, ainsi que sur les objectifs 2015.

N'apparaissent pas dans le tableau, mais sont tout de même prioritaires, effectivement, les assainissements collectifs à mettre en place, par ordre de priorité, selon la taille des agglomérations évidemment.

d) Les mesures « pollutions diffuses »

Les actions à mettre en œuvre sont :

- La mise en œuvre sur les territoires précis de Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions les DTMP ;
- Sur ces mêmes territoires, la détermination des aires d'alimentation des captages ;
- La sensibilisation des collectivités territoriales et leur implication dans la lutte contre les pollutions ;
- Dans les aires d'alimentation des captages, la détermination des zones les plus sensibles aux pollutions ;
- A partir des résultats des Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions, la détermination et la négociation avec les acteurs du territoire du Programme de mesures adapté à la situation locale ;

- Enfin, la mise en œuvre de ces programmes et des opérations de contrôle.

Avancement

La thématique regroupe l'action lancée sur la protection des captages dits « Grenelle » ou « grenellables » (7 sites dans le département du Pas-de-Calais). L'action de détermination des aires d'alimentation des captages a été lancée, de même que, dans certains cas, les Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions.

Les collectivités locales ont été sensibilisées et sont très impliquées dans la détermination des mesures visant à la protection de la ressource.

La première étape concernera la mise en place effective d'un programme de mesures adaptées au territoire pour 3 captages « Grenelle », en 2012.

La protection des captages est un préalable indispensable à la mise en place de ce programme de très grande envergure.

e) Les mesures « eaux souterraines »

Les mesures à mettre en œuvre sont :

- La protection administrative des captages;
- La mise en place des mesures administratives en cas de captages non protégeables ;
- Les campagnes de mesures menées par l'ARS sur la qualité des eaux de captages ;
- La mise en œuvre des mesures Programme d'Actions Zones Vulnérables 4. ;
- Enfin, la recherche de solutions de substitution (interconnexions avec de nouvelles ressources) en cas de pollution d'un captage.

Cette thématique repose en grande partie sur l'activité de l'ARS (nouveau nom de la DDASS), en lien étroit avec le Service Police de l'Eau.

Concernant le Programme d'Actions Zones Vulnérables 4. Ce dernier est un programme négocié en 2009 et qui a permis d'obtenir dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, un accord général sur des mesures réalistes, raisonnables et contrôlables.

La mesure nouvelle concernant la couverture des sols en période de lessivage, a bien fonctionné en 2009-2010. Il faut poursuivre au même rythme. Mais cela risque d'être difficile, parce qu'en 2009-2010, le premier taux de couverture était fixé à 70% des sols. Et ceci était une mesure qui était facilement réalisable par les agriculteurs. L'objectif c'est en 2012 d'arriver à 100% de couverture et ceci sera à mon avis, plus difficile à mettre en place.

f) Les mesures « industrie »

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Les mesures RSDE : connaissance des rejets en substances dangereuses avec tous les arrêtés à prendre avant fin 2010 (4 groupes) ; cette mesure est déjà bien initiée.
- La réduction des substances dangereuses selon les résultats des campagnes ci-dessus ;

- La réduction des émissions, économie d'eau, pollutions accidentelles : état de la connaissance en 2010 (SPE, AEAP, DREAL) ;
- Enfin, la définition des mesures à retenir en 2011 et des actions à la clé.

Débat 3

Monsieur Jean-Marie GLACET : Chambre de l'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Je voulais revenir un peu, sur ce que nous disions tout à l'heure, sur l'agriculture.

Il faut savoir que, il ne faut pas croire que les agriculteurs restent les bras croisés, à observer l'environnement. Mais depuis de nombreuses années, ils mettent des dizaines d'actions en place pour avoir des techniques qui soient plus respectueuses de l'environnement.

Nous avons vu toutes les actions qui ont été mises en œuvre, dans le cadre du Programme Zones Vulnérables, le maintien des prairies et les sols enherbés posés le long de tous les cours d'eau.

Nous avons eu aussi le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, et qui avait la mise aux normes des bâtiments d'élevages.

Donc pour revenir sur le point de l'agriculture biologique, nous travaillons bien sur le développement de l'agriculture biologique, puisque à la Chambre de l'Agriculture, nous avons trois conseillers qui travaillent sur ce domaine, en élevage, en maraichage, et en grandes cultures.

Il faut savoir que les surfaces en agriculture biologique pour le moment ne sont pas très importantes, puisque nous avons 1 à 3% des surfaces. L'objectif étant de passer à 20%, dans le cadre du « Grenelle ». Mais ceci étant, il restera tout de même encore 80%, même si nous arrivons à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, nous développons les techniques alternatives. Elles visent à réduire au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires. Donc en faisant soit du désherbage mécanique combiné avec du désherbage phytosanitaire localisé, puisque évidemment il est difficile de faire du désherbage mécanique partout. Nous utilisons maintenant aussi des logiciels, des modélisations informatiques pour bien suivre le développement des parasites, du mildiou par exemple. En suivant précisément avec des stations, le cycle du mildiou, nous savons dire aux agriculteurs, à quel moment il faut traiter de manière à réduire au maximum le nombre des traitements. Et puis nous avons également tous les équipements, que ce soit des pulvérisateurs performants où nous avons une répartition la meilleure possible.

Nous avons également la recherche qui fait des travaux très importants, au niveau des firmes phytosanitaires, puisque nous avons maintenant des molécules qui ont des rémanences très courtes, de quelques jours. Nous ne sommes plus du tout dans le cadre de l'atrazine, où les molécules ont une durée de vie d'une cinquantaine d'années, et qui sont maintenant interdites et qui avaient des rémanences de plusieurs mois. Donc, aujourd'hui, pour qu'une molécule soit homologuée...une molécule met une dizaine d'années pour être homologuée, avec un dossier environnemental qui représente 80% du coût du dossier... Je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Nous avons aussi des installations qui permettent aussi de traiter les fonds de cuves de traitement, de manière à ce que nous n'ayons pas de départ de fonds de cuves dans le milieu naturel.

Donc voilà, tout cela pour dire, que, beaucoup de choses sont mises en œuvre. Et que cela va certainement prendre du temps, parce que pour avoir un effet sur le milieu, il faut plusieurs années. Mais croyez bien que les agriculteurs prennent en compte cette action sur l'environnement.

Madame Marie-Laure JOLY : Association Verlin-vers-l'Autre

Une petite remarque sur la biodiversité.

L'année 2010, l'année de la biodiversité, des objectifs avaient été fixés, pour stopper la chute impressionnante de la biodiversité en 2010.

L'objectif n'est pas atteint du tout.

Donc je pense que, pour la qualité de l'eau, ceci est extrêmement liée à la biodiversité. Et il faut frapper fort, si nous voulons obtenir quelque chose dans la réalisation de ces objectifs.

Monsieur Jean-Michel MALÉ : DREA Nord Pas-de-Calais – Délégation de Bassin

Justement, nous allons essayer de frapper fort.

Vous voyez le plan d'actions, derrière il y a des maîtres d'ouvrage, des communes, des exploitants...donc c'est tout le travail des Mise et des services de Police de l'Eau de mettre en musique la déclinaison. Vous avez bien compris, que nous avons travaillé au niveau du Bassin pour le SDAGE et le Programme de Mesures.

Monsieur LEMAY disait dans son introduction, que cette page d'écriture est tournée depuis Décembre. Maintenant, nous entrons dans l'action. Nous étions déjà dans l'action avant, mais en tout cas, nous avons un cadre d'actions qui est opérant pour plusieurs années. Et donc, nous sommes dans cette phase où nous opérationnalisons les choses, et ce sont les Préfets de départements au niveau de l'Etat qui ont cette responsabilité.

Bien-entendu, ils ne feront pas tout ceci tout seul, d'où ces réunions que nous faisons comme aujourd'hui. Il s'agit de sensibiliser les maîtres d'ouvrage. Et cela a déjà été dit, que pour certains domaines, les maîtres d'ouvrage, nous avons un peu de mal à en trouver. Dans d'autres cas, nous les connaissons.

Et notre travail est d'arriver à faire en sorte que, l'action se fasse et vite, parce que, même lorsque nous disons que c'est en 2027, plusieurs interlocuteurs l'ont bien expliqué, il faut commencer tout de suite.

Pour la biodiversité, ce n'est pas l'objet de la réunion. Mais j'en profite pour signaler que le 16 Juin à Bailleul, le Préfet de région et le Conseil Régional vont officiellement inaugurer l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Ce dernier est un outil développé en commun par l'Etat et la région, avec l'aide des principales associations naturalistes, et avec le Conservatoire Botanique de Bailleul.

Donc le 16 juin après-midi, il y a une cérémonie qui aura lieu à Bailleul, de lancement officiel de cet Observatoire. Ce dernier a pour but d'essayer de mesurer l'érosion de la biodiversité. Nous sommes à peu près sûr qu'effectivement en 2010 nous n'aurons pas stoppé l'érosion. C'est ce que vous disiez. Mais encore faut-il se doter d'outils qui permettent de mesurer les choses et de sensibiliser le public et les institutionnels à partir d'observations concrètes de terrains. C'est le but de cet observatoire.

Monsieur THEROUANNE Max : Agence Régionale de Santé - ARS

Tout à l'heure, nous avons parlé des DDASS, effectivement, je vais faire juste une petite information.

Vous savez que depuis deux mois, l'Agence Régionale de Santé a été mise en place. Cette Agence Régionale reprend pratiquement entre les 3/5ème et 4/5ème des effectifs des deux DDASS et de la DRASS. Donc, toute la partie sociale a été reversée dans ce qu'on appelle, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS), qui dépendent du Préfet, alors que l'Agence Régionale, c'est comme l'Agence de l'Eau, c'est une Agence.

Pour décliner rapidement l'Agence Régionale de Santé, vous avez ce qu'on appelle trois grandes directions « métiers » : Il y a une direction « santé public », une direction « offres de soins » et une direction « médicosociale ».

Dans la direction « santé public », il y a notamment et c'est d'ailleurs le plus gros service en effectif, tout ce qui concerne « santé environnement ». C'est-à-dire que les Services Santé Environnement (SSE) qui étaient dans les deux DDASS et aussi quelques personnes au niveau de la DRASS, ont été reversés intégralement dans l'ARS. Suite à cela, il y a eu également une grosse modification au niveau fonctionnel. Avant, vous aviez les Services « Santé Environnement », au niveau de chacune des deux DDASS, mais à ce moment là nous dépendions du Préfet. C'est pourquoi d'ailleurs, nous avons été intégrés dans le cadre des 2 MISE. D'ailleurs, nous faisons toujours parti de la Mise, comme personne associée. Mais, maintenant nous sommes passés à un Département Environnement qui a été découpé en trois thématiques :

- Habitat santé ;
- Qualité des eaux ;
- Environnement extérieur.

« Environnement extérieur » concerne tout ce qui se rapporte aux avis sanitaires, concernant les installations classées, les établissements recevant du public, les incidents, bref tout ce qui peut de la part de l'environnement avoir une incidence sur l'homme et sa santé.

« Habitat santé » c'est tout ce qui concerne les problèmes d'habitat : insalubrité, intoxications au monoxyde de carbone, saturnisme infantile etc.

« Qualité des eaux » dont personnellement j'ai été nommé responsable. Ce pôle reprend tout ce qui est contrôle sanitaire des eaux de distribution publique, ce que nous appelons l'eau de consommation humaine (nouvelle appellation), et tout ce qui concerne les eaux embouteillées, les eaux thermales, et les eaux de loisirs (piscines et eaux de baignade).

Il y a également une autre partie, c'est tout ce qui concerne la procédure des périmètres de protection. Sachant que c'est une procédure commune puisqu'elle est en application du Code de la Santé, et du Code de l'Environnement.

Je rappelle également qu'en termes de critères de choix au niveau du contrôle sanitaire, il ne faut pas oublier que tant s'agissant du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique (de consommation humaine), que des zones de baignades en mer, ce sont des décrets qui fixent ces critères, et que ce sont des mises en application pratiques au niveau français de directives européennes. Ces critères il faut que nous les suivions. Alors après, c'est vrai que nous pouvons moduler. Nous avons parlé des pesticides. Il y a eu des évolutions sur ce que nous recherchions au niveau des pesticides.

Pendant un temps, nous avons recherché des produits comme l'atrazine (on continue à en trouver de l'atrazine !). Certes, les agriculteurs y ont contribué mais il n'y a pas qu'eux. Il y a tout à chacun, les collectivités, la SNCF, l'entretien des voiries routières etc...

Mais nous retrouvons toujours des produits, parce qu'il y a eu des stocks qui ont été constitués, et que nous continuons de nous en servir. Et puis, ce sont des produits que nous pouvons retrouver dans l'eau, parce que cela ne disparaît pas non plus comme cela.

Nous avons parlé tout à l'heure également, en ce qui concerne l'émission qui est passée à France 3. Cela a été un beau travail d'investigations par la journaliste. J'en conviens. Mais je préciserai que cela a été fait, complètement à charge.

Sachant que sur les cinq thématiques qui avaient été faites, de mémoire nous avons parlé de l'aluminium dans l'eau.

Je ne suis pas expert pour déterminer les conséquences de l'aluminium sur Alzheimer, cela est autre chose. Ce sont des débats d'experts que nous retrouvons dans d'autres domaines. Le Directeur Général de la Santé s'est prononcé. Je n'ai pas à me prononcer sur le sujet. Nous, nous regardons dans le cadre du contrôle sanitaire, à quel niveau de quantité d'aluminium nous sommes. Malheureusement, je n'ai pas en tête, sur Aire-sur-la-Lys, ce qu'ils utilisent. Si c'est de l'aluminium ou du chlorure ferrique, comme à Paris.

Tout cela pour dire que, globalement dans la région, nous utilisons l'eau de captage de nappe, donc a priori, il n'y a pas beaucoup de problème d'aluminium. Normalement. Ce n'est pas de l'eau de surface traitée. Bon, il est vrai que nous pouvons nous en servir après pour faire de la floculation pour avoir de la transparence.

En ce qui concerne le radon, évidemment, cela va de ce côté là. Nous n'avons pas de massifs granitiques !

Par contre, il existe de temps en temps de petits problèmes, en ce qui concerne les nitrates et les pesticides.

Les dioxines, c'est autre chose, ce sont les PCB, les Polychlorobiphényles, qu'on retrouve effectivement dans l'eau. Et la position, à l'époque des DDASS et de la DRASS, a été de faire prendre un arrêté dans chaque département pour interdire la commercialisation, et recommander la non consommation du poisson pêché. C'est-à-dire, que nous n'empêchons pas les pêcheurs de pêcher, mais nous leur recommandons de ne pas consommer. C'est un principe de précaution.

Cette émission était à la fin un peu source de confusions pour les gens, parce qu'il a été évoqué le problème des résidus de médicaments dans l'eau.

Les médicaments, effectivement sont rejetés à l'égout, dans les éviers. Nous les retrouvons donc après dans les stations d'épuration, puis après dans les rivières. La façon dont cela a été présenté, on aurait pu penser que c'est l'eau des stations d'épuration qui est consommée : il y a quand même un certain nombre de gens qui le pensent. Suite à l'émission des personnes ont appelé à l'ARS, et beaucoup croient que, quand nous parlons station d'épuration des eaux usées, c'est la même eau qui ensuite revient au robinet. Pour le grand public cela pouvait en effet effectivement prêter à confusion.

Cela a été une émission un peu trop à charge, à notre goût.

Voilà les précisions que je voulais apporter en tant que représentant de l'ARS.

L'ARS est en route et c'est quand même un gros changement au niveau du fonctionnement. Ce n'est pas encore rodé. Ceci étant les contrôles sanitaires, eux existent depuis des décennies, et ceci n'a pas changé. Heureusement d'ailleurs.

[Madame Séverine VERHAEGHE : Agence de l'Eau Artois-Picardie](#)

Je voulais avant que la conclusion soit faite par Martial GRANDMOUGIN de l'Agence de l'Eau, remercier les intervenants aujourd'hui, et vous remercier aussi parce que les débats ont été très constructifs.

Martial, si vous voulez bien.

CONCLUSIONS

[Monsieur Martial GRANDMOUGIN : Agence de l'Eau Artois-Picardie](#)

Merci à tous pour votre participation et pour ce débat qui a été assez riche.

Nous avons donc parlé de certains cours d'eau dont la qualité s'est certes améliorée ces dernières années, mais demeure encore hautement améliorable bien sûr. Nous savons bien que la lutte contre la pollution n'a pas de fin, et que c'est un effort permanent.

La question de la pollution des stocks a été abordée. Cette question est en devenir, elle n'est pas encore réglée, mais sans doute, il faudra bien la régler dans les années ou dans la décennie qui vient.

Sur la directive cadre a été exposé le Plan D'Actions des services de l'Administration pour finalement mettre en œuvre les documents. Donc peut-être une petite précision.

Nous sommes en droit européen. Donc le Plan de Gestion, le Programme de Mesures, on peut considérer ceci comme un contrat qui est passé entre le Bassin et les acteurs du Bassin et l'Union Européenne.

Dans un contrat, normalement il y a une sanction de l'inexécution. C'est-à-dire qu'un jour, la Commission viendra aux nouvelles, et dira « où vous en êtes par rapport à ce que vous m'avez dit, de ce que vous feriez dans les années qui viennent ». Et si nous sommes très en dessous de ce qui avait été promis, nous pourrions avoir des problèmes de contentieux. Nous avons fait des expériences avec la directive « Eaux Résiduaires Urbaines », et bien que le Bassin Artois-Picardie a été peu touché, cette expérience a été désagréable.

Un autre point, je regarde le Président de la Fédération des Pêcheurs du Nord.

Si vous regardez les chiffres, 2,6 milliards d'Euros de travaux dont 80 millions d'Euros pour les habitats et la qualité physique du milieu, cela fait 3%. Ces 3% de travaux, de dépenses, peuvent améliorer la qualité de l'eau d'un certain nombre de masses d'eau. Si nous avons des problèmes, parce que nous n'avons pas réussi à tout faire, ce qui est envisageable notamment dans les conditions économiques actuelles, nous aurons du mal à expliquer à la commission que nous avons calé sur ces 3%. Il n'y a pas de difficultés techniques, il n'y a pas de difficultés financières. Nous avons toujours 3% d'un budget, même si le budget est réduit. Et puis nos difficultés administratives ou nos difficultés de mises en place ne sont nullement en procédure européenne, une excuse absolutoire.

Tout ceci devra être fait comme dans des conditions économiques acceptables, raisonnables et supportables, notamment et pas uniquement, avec un montant de la facture d'eau maîtrisé.

Le montant de la facture d'eau s'est le produit du prix de l'eau par le volume consommé, étant observé que ces volumes sont quand même sensiblement en diminution.

Voilà ce que je voulais dire et renouveler mes remerciements également aux intervenants pour leurs exposés. Nous avons tenu à peu près le temps imparti.

Maintenant si vous voulez nous pouvons continuer cette discussion autour du verre de l'amitié.

Pour en savoir plus ...

Adresses et sites de référence

DREAL :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?SDAGE-et-Programme-de-mesures>

Agence de l'Eau Artois-Picardie :

<http://www.eau-artois-picardie.fr/-Directive-Cadre-Eau-SDAGE-htm>

Agence Régionale Santé :

<http://www.ars.sante.fr/portail.0.html>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM

http://www.nord.pref.gouv.fr/page.php?P=data/prefecture_services_etat/la_ddtm-direction_departementa/

The screenshot shows a web browser window displaying the website 'L'Etat à votre service dans le Nord'. The page features a navigation menu with the following categories: Actualités, Préfecture et services de l'Etat, Démarches, Actions de l'Etat, La région, Publications, and Marchés publics. A search bar is located in the top right corner with the text 'Rechercher' and an 'ok' button. The main content area is titled 'Préfecture et services de l'Etat' and includes a list of services under the heading 'Les services de l'Etat dans le département :'. The list includes: La Préfecture du Nord, La DDTM, La DDPP, La DDCS, L'Inspection académique, La DDFIP, Police-Gendarmerie, L'ARS dans le Nord, La DREAL dans le Nord, La DIRECCTE dans le Nord, and La DRAC dans le Nord. Below this list, there is a section titled 'Les services de l'Etat en région :' which includes: La Préfecture de région, La DREAL, La DIRECCTE, La DRJSCS, and La DRAAF. The page also features a logo for 'L'Etat au plus près de chez vous' and a date of 20/8/2010.